



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le mardi 12 mars, à seize heures et vingt-huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 1^{er} mars 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (20): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice REDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient Excusés (02): Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Victoire JASMIN.

Etaient représentés (04) : Madame Nita FOUCAN, Madame Laure PHAETON, Madame Florence DUPORT, Madame Sabrina GARES.

Etaient absents (07): Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelaient notamment :

Délibération n°02-01-2019
Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire. Il a pour but de mettre en exergue la situation financière et les priorités de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312, L3312-1, L4311-1 et D2312-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, version consolidée,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires,

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au Débat d'Orientations Budgétaires de Monsieur Philipson FRANCFORT,

Et après en avoir débattu,

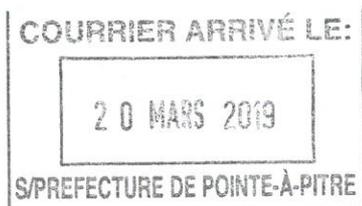
PREND ACTE :

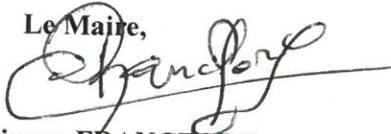
Article 1^{er} : de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du rapport présenté par Monsieur Philipson FRANCFORT, le maire, ce, par une délibération spécifique pour l'année 2019 ;

Article 2 : que le rapport sur les orientations budgétaires sera annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 13 mars 2019,



Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 20 mars 2019

Formalités de publicité

Effectuées le 21/03/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

2019

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

COURRIER ARRIVÉ LE:

20 MARS 2019

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE



MORNE-A-L'EAU
01/01/2019



SOMMAIRE.....	1
PREAMBULE.....	2
I. LE CONTEXTE NATIONAL.....	2
A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....	2
B. LE CONTEXTE SOCIAL.....	6
C. LA LOI DE FINANCE 2019.....	6
II. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE MORNE-A-L'EAU.....	8
A. METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES.....	8
B. COMPARAISON SCENARII.....	10
a) Les grandes masses financières des scénarii 1 et 2.....	10-11
b) Les chiffres et les évolutions.....	12
La section de fonctionnement.....	15
La section d'investissement.....	21
III. LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 31/12/2017.....	26
IV. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE.....	31
V. LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA COLLECTIVITE EN 2019.....	35
I. L'ELARGISSEMENT DU MANAGEMENT PAR OBJECTIFS	
- Une méthode à améliorer	
- Des pratiques en développement	
II. LA GESTION DES MOYENS	
- La gestion financière	
- La gestion du personnel	
III. LA POURSUITE D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX	

PREAMBULE

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », dès le seuil de 3 500 habitants pour les communes, il faut voter une délibération actant du débat sur le DOB et non plus juste en débattre sans vote.

Ce DOB, outre les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés doit désormais traiter aussi de la structure et la gestion de la dette.

De plus, pour les communes de 10 000 habitants et plus, le DOB doit intégrer l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a été promulgué pour définir le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Pour les communes de plus de 3 500 habitants le rapport d'orientations budgétaires et prévu à l'article 2312-1 du CGCT.

Article L2312-1

Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107](#)

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

I- LE CONTEXTE NATIONAL

A- LE CONTEXTE ECONOMIQUE

a) Généralités

En 2017, l'économie a fortement accéléré, avec une croissance de 2,2 % après 1,2 % en 2016. Cette croissance a notamment été soutenue par un environnement international porteur, avec une demande mondiale adressée à la France très dynamique (+5,3 %, après +3,2 % en 2016). Les taux d'intérêts sont par ailleurs restés bas, grâce à une politique monétaire toujours accommodante. Des rebonds sectoriels (tourisme, agriculture) ont également contribué à soutenir la croissance.

L'emploi et le pouvoir d'achat ont montré une nette embellie. Dans le sillage de l'activité, les créations d'emploi ont été dynamiques en 2017, avec +333 000 emplois salariés dans le secteur marchand (après +181 000 en 2016), et une baisse du chômage de plus d'un demi-point sur l'année. Les salaires ont par ailleurs progressé de +1,7 % (contre +1,2 % en 2016), soit un rythme plus rapide que l'inflation (+1,0 % sur l'année pour l'indice des prix à la consommation). Le pouvoir d'achat a ainsi augmenté de +1,3 %, et les ménages ont accru leur consommation de +1,0 % après une année 2016 où la consommation des ménages avait déjà été dynamique.

Le déficit public français est désormais inférieur à 3 % de PIB. En 2017, le besoin de financement des administrations publiques a atteint -2,6 % du PIB (-59,5 Md€) contre -3,4 % du PIB en 2016. Il s'agit du plus faible niveau de déficit public depuis 2007, qui se révèle meilleur qu'anticipé par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (prévision de déficit à hauteur de -2,9 % du PIB en 2017).

Ce résultat permet à la France de respecter la cible fixée par la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 10 mars 2015 (qui recommandait l'atteinte d'un solde public de -2,7 % du PIB en 2017) et ainsi de sortir de la procédure pour déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009.

Le solde des administrations publiques locales est excédentaire en 2017, comme en 2016, même si cet excédent se réduit significativement (+0,8 Md€ contre +3,0 Md€) sous l'effet de la reprise de la dynamique d'investissement des collectivités locales, traditionnellement liée au cycle électoral.

Néanmoins, le contexte économique serait par ailleurs marqué par le redémarrage de l'inflation, tirée à court terme par l'augmentation des prix de l'énergie. L'inflation totale atteindrait +1,4 % en 2018, après +1,0 % en 2017, du fait de la hausse du prix du pétrole et de l'augmentation de la fiscalité indirecte. Elle diminuerait légèrement en 2019 sous l'hypothèse d'une stabilisation des cours du pétrole et en raison d'une moindre hausse de la fiscalité indirecte. À partir de 2020, l'inflation se redresserait progressivement sous l'hypothèse d'un ancrage efficace des anticipations d'inflation par la BCE.

La trajectoire des finances publiques : un retour progressif à l'équilibre reposant sur un effort en dépense soutenu. La stratégie du Gouvernement en matière de finances publiques continue de reposer sur un effort en dépense visant à rapprocher le niveau de dépense publique française de celui de ses partenaires européens. Le rétablissement des finances publiques prévu s'appuie sur un effort continu de maîtrise des dépenses, auquel contribueront tous les sous-secteurs des administrations publiques. Ces efforts permettront une diminution des prélèvements obligatoires d'un point sur le quinquennat, favorisant la croissance de long terme de notre économie. Le taux de prélèvements obligatoires devrait ainsi baisser d'environ 0,9 point entre 2018 et 2019 alors que le ratio de dépenses publiques (hors crédits d'impôts) baisserait d'autant. Enfin, le ratio d'endettement public amorcerait sa décrue dès 2018, à hypothèse de croissance inchangée, plus précocement qu'anticipé dans la loi de programmation des finances publiques, pour la première fois depuis 10 ans.

La France est en 2017 le pays avec le plus haut niveau de dépenses publiques de l'Union européenne.

Celles-ci atteignent 56,5 % du PIB contre 45,8 % du PIB pour l'ensemble des États européens. Depuis dix ans, le poids de la dépense publique dans le PIB a cru plus vite en France (+3,9 points) que dans l'Union européenne (+1,2 point).

Ainsi, comme le relève la Cour des comptes dans son dernier rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, le déficit public français est certes revenu en 2017 à son niveau d'avant crise mais ce retour s'est opéré dans le cadre d'une consolidation en recettes « avec des dépenses et un taux de prélèvements obligatoires (PO) supérieurs de 3,0 points de PIB à leur niveau de départ ».

Lorsque l'on considère la dépense ventilée par fonction, l'écart entre la France et l'Union européenne tient pour moitié (5,3 points de PIB) à la dépense de protection sociale dont 3,5 points pour la dépense de vieillesse. Par ailleurs, la France dépense plus que ses voisins dans la quasi-totalité des autres champs de politiques publiques qu'il s'agisse des affaires économiques (1,6 point de PIB), la santé (1,1 point de PIB), le logement (1,0 point de PIB), l'éducation (0,7

point de PIB), la défense (0,5 point de PIB) ou même la protection de l'environnement (0,2 point de PIB).

Ainsi, l'écart entre la France et l'Union européenne concerne l'ensemble des politiques publiques, justifiant la volonté du Gouvernement de chercher des gains d'efficience dans l'ensemble des champs de l'action publique.

Le Gouvernement a engagé un programme de transformation de l'action publique, Action publique 2022 (AP2022), lancé début octobre 2017. Cette démarche poursuit trois objectifs :

- améliorer la qualité de service aux usagers ;
- offrir un environnement de travail modernisé aux agents publics, en les impliquant pleinement dans la définition et le suivi des transformations ;
- accompagner une baisse des dépenses publiques de plus de trois points de PIB d'ici 2022. Ce processus couvre l'ensemble des administrations publiques et est porté au plus haut niveau par le Président de la République et le Premier ministre.

Pour rappel, les normes fixées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 pour les collectivités :

- Une progression des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an ;
- Une amélioration du besoin de financement ;
- un ratio de capacité de désendettement limité à :
 - 12 ans pour le bloc communal ;
 - 10 ans pour les départements et la métropole de Lyon ;
 - 9 ans pour les régions, les collectivités de Corse, Guyane, Martinique.

b) Les finances locales

• Le bilan 2017

En 2017, les dépenses de fonctionnement du secteur communal augmentent de +1,4 % après une légère baisse de -0,2 % en 2016. Ce sont essentiellement les frais de personnel (+3,2 %) et, dans une moindre mesure, les achats et charges externes (+1,3 %) qui expliquent ce rebond en 2017. Comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement sont plus dynamiques dans les groupements à fiscalité propre que dans les communes (+4,3 % contre +0,3 %).

Les recettes de fonctionnement du secteur communal se montent à 109,2 Md€. Elles croissent de +1,9 % en 2017, après une année 2016 atone (-0,3 %). Cette reprise est surtout due à la croissance des impôts locaux (+2,8 %) et des autres impôts et taxes (+4,4 %). Le dynamisme des impôts locaux s'explique notamment par l'augmentation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et par une forte hausse de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) liée à un changement dans le calendrier de paiement de cette taxe : à partir de 2017, les redevables ayant une surface de vente supérieure à 2 500 € doivent acquitter un acompte sur la TASCOM de l'année suivante. Pour les autres impôts et taxes, l'augmentation provient essentiellement de la taxe additionnelle aux droits de mutation et à la taxe de publicité foncière

pour les communes et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés pour les groupements à fiscalité propre.

Le redémarrage des recettes de fonctionnement en 2017 provient également de la moindre baisse des concours de l'État (-2,2 %, après -8,5 % en 2016 et -7,2 % en 2015). En effet, la contribution au redressement des finances publiques s'est élevée à 1,036 Md€ pour le secteur communal en 2017, contre 2,071 Md€ en 2016.

Comme pour les dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement sont plus dynamiques pour les groupements à fiscalité propre que pour les communes (+5,9 % contre +0,5 %). Cette différence se retrouve pour les principaux postes de recettes.

Au sein des communes, on trouve à nouveau des différences selon la population : les recettes de fonctionnement progressent, en moyenne, de +1,0 % pour les communes de moins de 10 000 habitants, alors qu'elles stagnent pour les communes de 10 000 habitants et plus. Cette différence provient d'un dynamisme plus marqué des recettes fiscales des communes de moins de 10 000 habitants, et d'une moindre diminution des concours de l'État.

De même, la progression des recettes de fonctionnement est sensiblement plus faible pour les grands groupements que pour les petits (+2,4 % pour les groupements de plus de 300 000 habitants, contre +7,6 % pour ceux de moins de 300 000 habitants²). Cela provient des concours de l'État qui baissent de -3,8 % pour les groupements de plus de 300 000 habitants alors que leur évolution reste positive en moyenne pour les groupements de taille inférieure (+1,6 %).

Après trois années de baisse, **les dépenses d'investissement** (hors remboursements de dette) du secteur communal sont en hausse, de +8,2 %. On revient donc en 2017 à une évolution conforme au cycle électoral. Ces dépenses sont dynamiques aussi bien pour les communes (+8,5 %) que pour les groupements à fiscalité propre (+7,4 %) ; dans les deux cas, l'investissement est porté par la forte progression des dépenses d'équipement alors que les subventions d'équipement versées sont en diminution.

Pour les communes, la reprise de l'investissement se vérifie pour toutes les strates de population, sauf pour les communes de plus de 100 000 habitants (-5,6 %). Plus précisément, en-dessous de cette taille, la croissance des dépenses d'investissement (hors remboursement) est plus vive dans les communes les plus peuplées : seulement +6,5 % en moyenne pour les communes de moins de 500 habitants, mais +16,8 % pour les communes de 20 000 à 100 000 habitants.

Pour les groupements à fiscalité propre, ce sont les plus grands groupements qui portent la reprise de l'investissement : +11,3 % pour les groupements à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants, contre +1,0 % pour les autres. Les groupements dont le périmètre n'a pas été modifié entre 2016 et 2017 ont augmenté leurs investissements de 11 % tandis que, pour ceux dont le périmètre a été modifié (par fusion ou extension de périmètre, par exemple), l'augmentation n'a été que de 2 % ; cette différence persiste si on raisonne à taille de groupement donnée.

Les recettes d'investissement (hors emprunts) augmentent de +1,2 %. Les recettes liées au FCTVA diminuent pourtant à nouveau en 2017 (-5,3 %). Les recettes d'investissement sont essentiellement tirées en 2017 par le produit des cessions d'immobilisations.

La capacité de financement du secteur communal se monte à +0,67 Md€, dont l'essentiel provient des communes (+0,55 Md€). Cependant, les communes de plus de 100 000 habitants se distinguent, puisqu'elles ont un besoin de financement (-0,55 Md€). La situation est inverse pour les GFP : ce sont les plus grands groupements qui dégagent l'essentiel de la capacité de financement. Globalement pour le secteur communal, cette situation se traduit à la fois par une augmentation du fonds de roulement (+1,1 Md€) et par une hausse de la dette (+1,7 %) pour atteindre 90,16 Md€. Cependant, du fait de l'augmentation de l'épargne brute, la capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) s'améliore de 0,2 année, à 5,4 ans.

B- LE CONTEXTE SOCIAL

La loi de finances 2019 est élaborée dans un contexte social très difficile. En effet, la fronde des gilets jaunes bouscule l'examen du projet de loi de finances pour 2019. Lors de son allocution du 10 décembre 2018, le Président de la République a introduit plusieurs mesures en faveur du pouvoir d'achat des salariés et des retraités modestes :

- augmentation du Smic – ou plus exactement de la prime d'activité – de 100 euros par mois dès 2019 ;

- heures supplémentaires payées sans impôt des 2019 ;

- possibilité pour les entreprises de verser une prime de fin d'année, non imposée ni chargée ;

- annulation de l'effort de la CSG aux retraités pour ceux qui touchaient moins de 2000 euros par mois.

Ainsi, le mardi 11 décembre 2018 au Sénat, le gouvernement a présenté in extremis des amendements sur la prime d'activité. Le texte ressort profondément remanié.

C- LA LOI DE FINANCE 2019

L'assemblée nationale a adopté le jeudi 20 décembre 2018 en lecture définitive, le projet de loi de finances pour 2019, par 182 voix pour et 52 contre.

Avec un total de près de 10 milliards d'euros en faveur du pouvoir d'achat, l'équilibre budgétaire a été modifié par rapport à l'objectif initial du gouvernement. En effet, selon les prévisions du gouvernement, le déficit public va être aggravé à 3,2% du PIB l'an prochain, dépassant la limite européenne des 3%, après 2,7% en 2018. Ce déficit inclut la transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse de cotisations sociales patronales pérennes.

Le PLF confirme l'application du prélèvement à la source (PAS) ainsi que la réduction des contrats aidés et une réforme du financement de l'apprentissage. De même, dans le cadre du prélèvement à la source, sont confirmées les mesures destinées aux bénéficiaires de crédits d'impôt et réductions d'impôt, que ce soit pour l'emploi d'un salarié à domicile ou des frais de garde de jeunes enfants, des dons, des cotisations syndicales, des dépenses d'accueil en EHPAD ou des investissements locatifs.

LES PRINCIPALES MESURES

➤ **Les ressources humaines et émancipation par le travail**

- Exonération des heures supplémentaires : le projet de loi prévoit d'exonérer totalement la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire sur les heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1er septembre 2019. Cette mesure concerne les agents des trois versants de la fonction publique, titulaires comme contractuels, au même titre que les salariés du privé.
- Contrats aidés : la réduction des dispositifs généraux comme les contrats aidés va se poursuivre. Le PLF réaffirme le souhait du gouvernement de favoriser l'insertion des publics éloignés de l'emploi par le biais de dispositifs tels que le Plan d'investissement en compétences (PIC) ou les aides aux postes dans les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE). 100 000 contrats aidés, baptisés depuis leur rénovation en 2018 PEC (Parcours emplois compétences), seront encore financés en 2019.
- Suppression de postes : Alors que le solde global des créations et suppression de postes s'élevait à -1 600 emplois en 2018, il devrait atteindre l'année prochaine -4 164 emplois.
- Conformément aux engagements pris en début de mandature, la hausse des moyens profite surtout aux effectifs de policiers et de gendarmes qui vont continuer de grimper avec 2 500 nouveaux postes. Les renforts nets d'effectifs s'élèvent à 1 735 pour la police nationale et à 634 pour la gendarmerie
- Le financement de l'apprentissage sera réformé pour le lier au contrat. La mise en place dès 2019 d'une aide unique à l'embauche d'un apprenti, financée intégralement sur le budget général de l'Etat, contribuera au dynamisme de l'offre d'apprentissage. Par ailleurs, les employeurs d'apprentis bénéficieront de l'absence de collecte de la taxe d'apprentissage sur la masse salariale de 2019. La loi ambitionne aussi de développer l'apprentissage en augmentant la qualité de l'offre de formation et donc la capacité d'insertion dans l'emploi durable.
- Pour que la reprise d'une activité soit payante, la prime d'activité déjà revalorisée de 20€ en 2018, le sera du même montant en 2019, 2020 et 2021

➤ **Fiscalité**

- Pour la fiscalité écologique, suppression de la hausse des tarifs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)
- minoration des ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) ;
- Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation ;

Il faut retenir que le gouvernement souhaite mettre en place un environnement simple, juste et lisible pour les contribuables (entreprises et particuliers). Il propose ainsi, la création d'un régime fiscal unique d'épargne de précaution pour les agriculteurs, la suppression d'une vingtaine de taxe à faible rendement et de dépenses fiscales n'ayant pas atteint leur objectif. Il amorce également la réforme du recouvrement de certaines taxes.

➤ **Protéger et aider tous les citoyens :**

- L'allocation aux adultes handicapés (AAH) sera porté à 900 € en 2019
- Le minimum vieillesse augmentera de 100 € sur trois ans
- Le revenu de solidarité active sera revalorisé sur la base de l'inflation
- Les crédits en faveur de la politique de la ville seront augmentés de 85 millions d'euros

➤ **Pour les collectivités territoriales :**

Les mesures de la loi de finance sont très centrées sur les concours de l'Etat, avec un dispositif de redistribution horizontale.

- Réforme de la dotation d'intercommunalité bouleversant ses modalités de répartition ;
- Des mesures relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afin de favoriser l'institution de la part incitative ;
- Suppression des taxes à faible rendement ;
- Création d'un fonds de compensation horizontale pour l'accompagnement à la fermeture des centrales de production d'électricité d'origine nucléaire et thermique ;
- Modernisation du mécanisme de compensation de perte de ressources de contribution économique territoriale ;
- Aménagement de la taxe de séjour ;
- Création d'une dotation au profit des communes accueillant un site « Natura 2000 ».
- DETR : élargissement des possibilités de financement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) lorsque celle-ci est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'État et les collectivités territoriales ou groupements éligibles

II- ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE MORNE A L'EAU

A. METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

L'analyse financière rétrospective est établie sur les années 2015 à 2018. Celle de 2018 est réalisée sur un compte administratif provisoire arrêté à la date du 28 décembre 2018.

Il est à noter que le profil d'extinction de la dette est réalisé sur les deux scénarii à partir des échéanciers de la dette en cours et des projections d'emprunts à souscrire.

La prospective est élaborée à partir de deux scénarios, sur les années 2019 à 2022 et tient compte des hypothèses retenues dans les tableaux ci-après et de la proposition de PPI 2018-2022 :

NB : pour la fiscalité directe la TH est maintenue dans l'attente du dispositif définitif qui sera retenu par le gouvernement pour sa compensation

Scénario 1 (Au fil de l'eau)

Thème	Agrégat	Hypothèses
Fiscalité directe	TH, TF et TFNB	Pas de modification de taux, les bases fiscales de TH et de TFNB augmentent en fonction du coefficient de revalorisation forfaitaire fixé à 2,2% dans la loi de finances 2019
Fiscalité indirecte et dotation état	OM, TSC et FPIC	0,5% d'augmentation chaque année par rapport à 2018 pour OM et taxe sur l'électricité. Stabilité pour les autres. En revanche pour le FPIC prévisions de la DGCL car on est censé sortir du dispositif
Dotation Etat	DGF, dotation de solidarité rurale (DACOM)	Prévisions DGCL
Dépenses de fonctionnement	011, 012, 65 et subvention CCAS et CDE	Stabilité du 011 : augmentation du 012 lissé à 1% par an ; stabilité des subventions CCAS et CDE (sauf en 2019 diminution de 12%) et contingent du SDIS évolution des autres subventions de 0,5%
Recette d'investissement	FCTVA : subventions	Calculé selon dépenses N-2 et PPI inclus dans prospective ; inclus dans PPI selon projet
Recettes d'investissement	Emprunts	Un emprunt acté de 1 500 000 en 2018 et une prévision de 1 500 000€ en 2019
Autres recettes d'investissement	TLE, produits des amendes	0% d'augmentation par rapport à 2018
Dépenses d'investissement	PPI	Eglise, TEPCV, écoquartiers cœur de Grippon et vieux-bourg, éclairage public performant, plateau couvert Eric Vati richeval

Scénario 2 (intégrant estimations d'évolution EY de certains agrégats)

9

Thème	Agrégat	Hypothèses
Fiscalité directe	TH, TF et TFNB	Pas de modification de taux, évolution des bases de 2, 20% à partir de 2019 puis en 2021 prise en compte de l'évolution des produits estimés par le cabinet EY suite à l'élargissement des bases fiscales (+1,5M€ TF et +2,2M€ pour la TH)
Fiscalité indirecte	OM, TSC et FPIC	0,5% d'augmentation chaque année par rapport à 2018 pour OM et taxe sur l'électricité. Stabilité pour les autres. En revanche pour le FPIC prévisions de la DGCL car on est censé sortir du dispositif
Dotation Etat	DGF, dotation de solidarité rurale (DACOM)	Prévisions DGCL
Dépenses de fonctionnement	011	Stabilité du 011 jusqu'en 2020 et diminution en 2021 de l'estimation de l'économie sur les factures d'énergie électrique
Dépenses de fonctionnement	012	Evolution tenant compte des départs à la retraite (non remplacé avec un coût moyen par agent de 1 700€) et un GVT de 1%
Dépenses de fonctionnement	65	stabilité des subventions CCAS et CDE (sauf en 2019 diminution de 12%) et contingent du SDIS évolution des autres subventions de 0,5%
Recette d'investissement	FCTVA : subventions	Calculé selon dépenses N-2 et PPI inclus dans prospective ; inclus dans PPI selon projet
Recettes d'investissement	Emprunts	Un emprunt acté de 1 500 000 en 2018 et une prévision de 1 500 000€ en 2019
Autres recettes d'investissement	TLE, produits des amendes	0% d'augmentation par rapport à 2018
Dépenses d'investissement	PPI	Eglise, TEPCV, écoquartiers cœur de Grippon et vieux-bourg, éclairage public performant, plateau couvert Eric Vati richeval

B. COMPARAISON DES SCENARI

a) Les grandes masses financières

Scénario 1

1 - Les masses budgétaires

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	21 805 776	21 080 055	19 733 928	22 799 079	21 495 644	21 618 124	21 680 114	21 896 777
Dépenses de fonctionnement	20 427 643	20 318 592	20 574 788	19 846 304	19 836 456	20 020 361	20 200 046	20 306 732
<i>dont intérêts de la dette</i>	263 225	299 258	250 376	215 230	213 886	250 568	280 040	253 075
Recettes d'investissement	1 925 954	1 734 333	1 979 266	1 867 289	4 461 036	5 571 806	1 996 406	1 042 864
<i>dont emprunts souscrits</i>	444 051	29	462 063	518 522	1 500 000	1 500 000	0	0
Dépenses d'investissement	2 348 215	3 982 470	2 631 237	2 187 542	6 836 431	6 122 081	3 546 776	1 566 082
<i>dont capital de la dette</i>	739 258	878 721	937 509	895 990	834 890	933 121	1 035 105	1 066 082
<i>dont P.P.I</i>	1 608 957	3 103 749	1 693 728	484 131	5 405 941	4 688 960	2 051 959	0

2 - Soldes financiers

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	1 641 358	1 060 721	-595 134	3 168 005	1 873 074	1 848 331	1 760 107	1 843 120
Epargne brute	1 378 133	761 463	-845 510	2 952 775	1 659 188	1 597 763	1 480 068	1 590 045
Epargne nette	638 875	-117 258	-1 783 018	2 056 785	824 298	664 642	444 963	523 963

3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement en début d'exercice	567 953	1 523 826	37 151	-1 455 679	1 176 843	460 637	1 508 125	1 437 823
Résultat de l'exercice	955 872	-1 486 674	-1 492 830	2 632 522	-716 207	1 047 488	-70 302	1 066 828
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 523 825	37 151	-1 455 679	1 176 843	460 637	1 508 125	1 437 823	2 504 651

4 - Endettement

Hypothèse haute : taux 4%

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31 décembre	8 562 293	7 837 485	7 092 416	7 782 907	8 448 016	9 014 895	7 979 791	6 549 154
Ratio de désendettement	6,2 ans	10,3 ans	-8,4 ans	2,6 ans	5,1 ans	5,6 ans	5,4 ans	4,1 ans
Emprunt	444 051	29	462 063	518 522	1 500 000	1 500 000	0	0

Hypothèse basse : taux 2%

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31 décembre	8 562 293	7 837 485	7 092 416	7 782 907	8 448 016	9 003 069	7 945 573	6 495 154
Ratio de désendettement	6,2 ans	10,3 ans	-8,4 ans	2,6 ans	5,1 ans	5,5 ans	5,2 ans	3,9 ans
Emprunt	444 051	29	462 063	518 522	1 500 000	1 500 000	0	0

Scénario 2

1 - Les masses budgétaires

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	21 805 776	21 080 055	19 733 928	22 799 079	21 495 644	21 618 124	25 233 723	25 528 565
Dépenses de fonctionnement	20 427 643	20 318 592	20 574 788	19 846 304	19 592 008	19 712 112	19 466 715	19 262 972
<i>dont intérêts de la dette</i>	263 225	299 258	250 376	215 230	213 886	250 568	280 040	253 075
Recettes d'investissement	1 925 954	1 734 333	1 979 266	1 867 289	4 461 036	5 571 806	1 996 406	1 042 864
<i>dont emprunts souscrits</i>	444 051	29	462 063	518 522	1 500 000	1 500 000	0	0
Dépenses d'investissement	2 348 215	3 982 470	2 631 237	2 187 542	6 836 431	6 122 081	3 546 776	1 566 082
<i>dont capital de la dette</i>	739 258	878 721	937 509	895 990	834 890	933 121	1 035 105	1 066 082
<i>dont P.P.I</i>	1 608 957	3 103 749	1 693 728	484 131	5 405 941	4 688 960	2 051 959	0

2 - Soldes financiers

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Épargne de gestion	1 641 358	1 060 721	-595 134	3 168 005	2 117 522	2 156 580	6 047 047	6 518 668
Épargne brute	1 378 133	761 463	-845 510	2 952 775	1 903 636	1 906 012	5 767 008	6 265 594
Épargne nette	638 875	-117 258	-1 783 018	2 056 785	1 068 746	972 891	4 731 903	5 199 512

3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement en début d'exercice	567 953	1 523 826	37 151	-1 455 679	1 176 843	705 085	2 060 822	6 277 460
Résultat de l'exercice	955 872	-1 486 674	-1 492 830	2 632 522	-471 759	1 355 737	4 216 638	5 742 376
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 523 825	37 151	-1 455 679	1 176 843	705 085	2 060 822	6 277 460	12 019 837

4 – Endettement

Hypothèse haute : taux : 4%

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31 décembre	8 562 293	7 837 485	7 092 416	7 782 907	8 448 016	9 014 895	7 979 791	6 549 154
Ratio de désendettement	6,2 ans	10,3 ans	-8,4 ans	2,6 ans	4,4 ans	4,7 ans	1,4 ans	1 ans
Emprunt	444 051	29	462 063	518 522	1 500 000	1 500 000	0	0

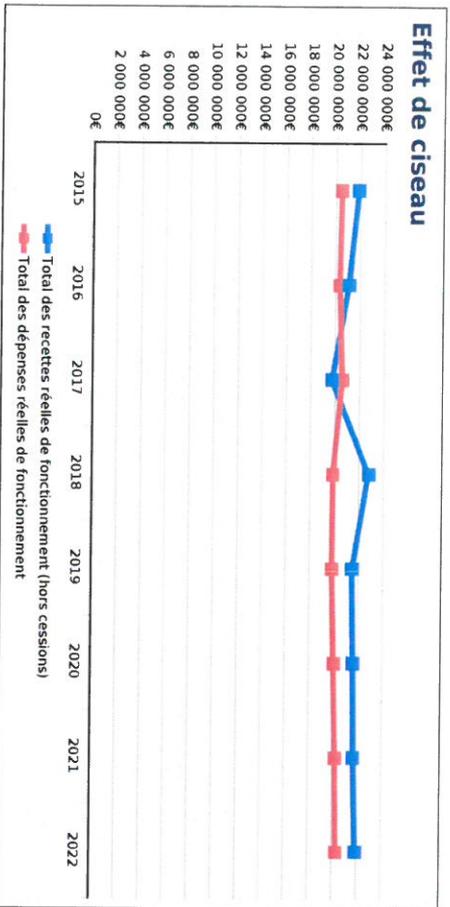
Hypothèse basse : taux 2%

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31 décembre	8 562 293	7 837 485	7 092 416	7 782 907	8 448 016	9 003 069	7 945 573	6 495 154
Ratio de désendettement	6,2 ans	10,3 ans	-8,4 ans	2,6 ans	4,4 ans	4,7 ans	1,4 ans	1 ans
Emprunt	444 051	29	462 063	518 522	1 500 000	1 500 000	0	0

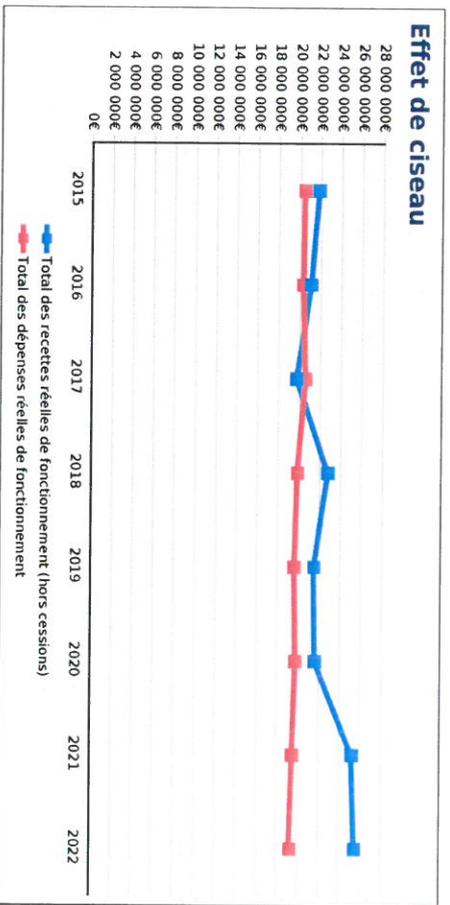
b) Les chiffres et les évolutions

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Scénario 1

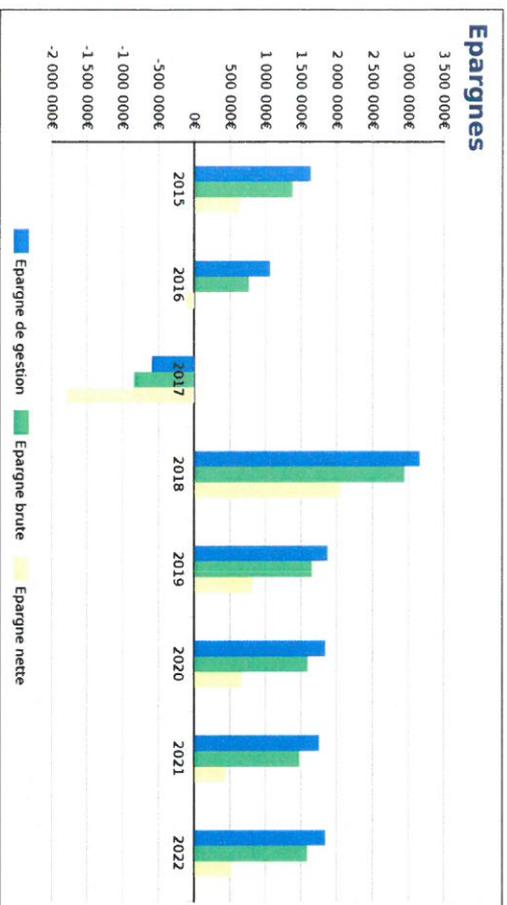


Scénario 2



LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

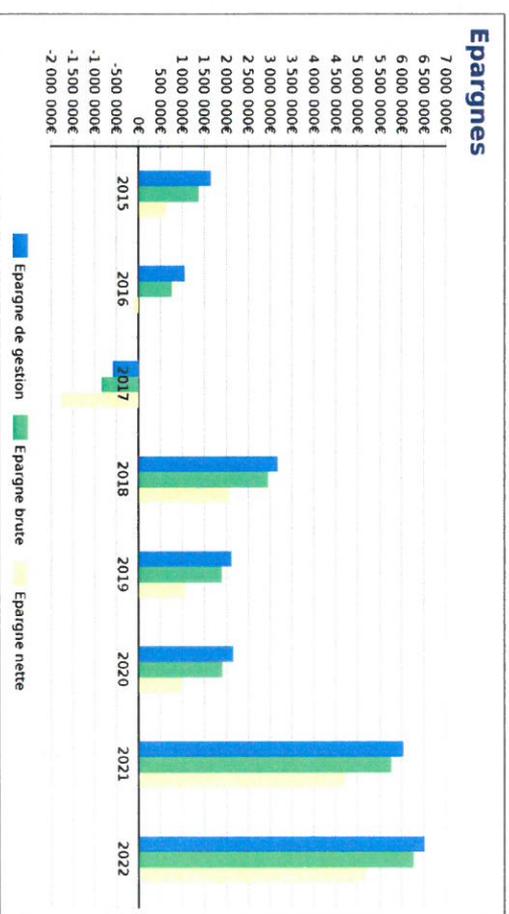
Scénario 1



Pour rappel :

- l'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette ;
- l'épargne brute est affectée à la couverture des dépenses d'investissement et en priorité au remboursement de la dette. Elle correspond au socle de richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette (ce qui n'est pas notre cas dans les deux scénarii);

Scénario 2



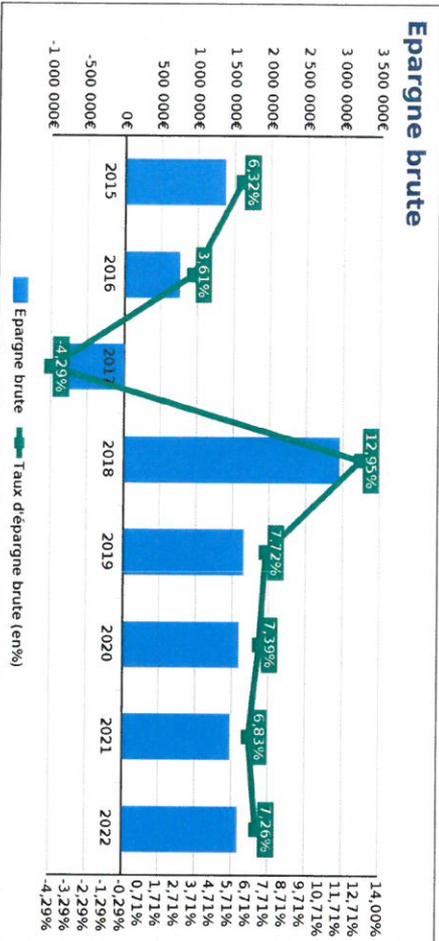
- l'épargne nette ou autofinancement net exprime le financement que la collectivité peut consacrer aujourd'hui et dans les années futures pour renouveler et développer ses investissements. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

**LE TAUX D'ÉPARGNE BRUT
(ÉPARGNE BRUTE / RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT)**

Le taux d'épargne brut représente la ressource qui permet de financer de manière saine et pérenne les investissements et le désendettement. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Un taux d'épargne brute de 8% est une référence indicative signifiant une situation correcte.

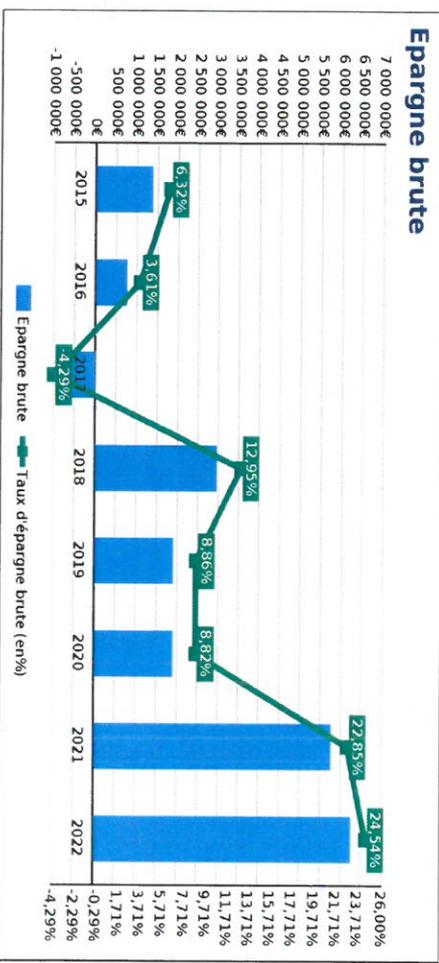
Scénario 1

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Épargne brute	1 378 133	761 463	-845 510	2 952 775	1 659 188	1 597 763	1 480 068	1 590 045
Taux d'épargne brute (en %)	6,32 %	3,61 %	-4,29 %	12,95 %	7,72 %	7,39 %	6,83 %	7,26 %



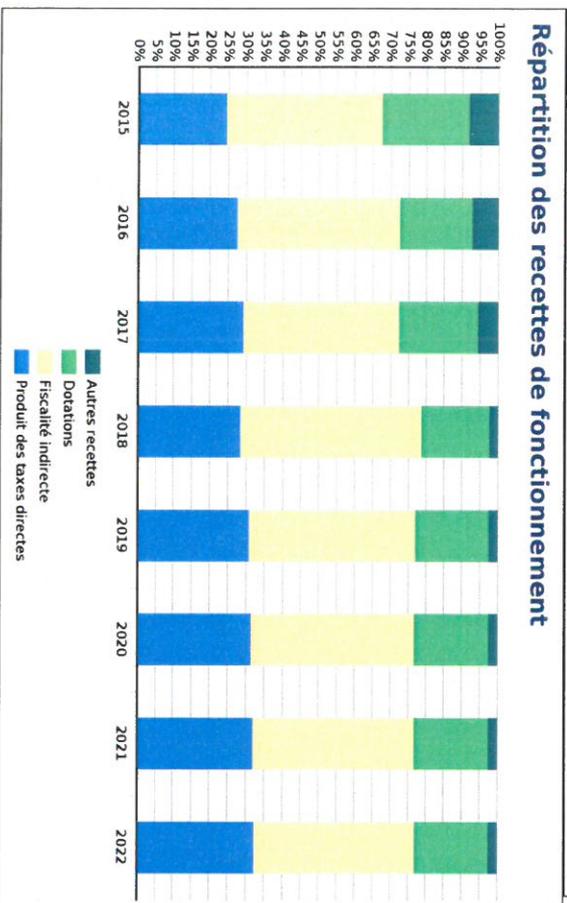
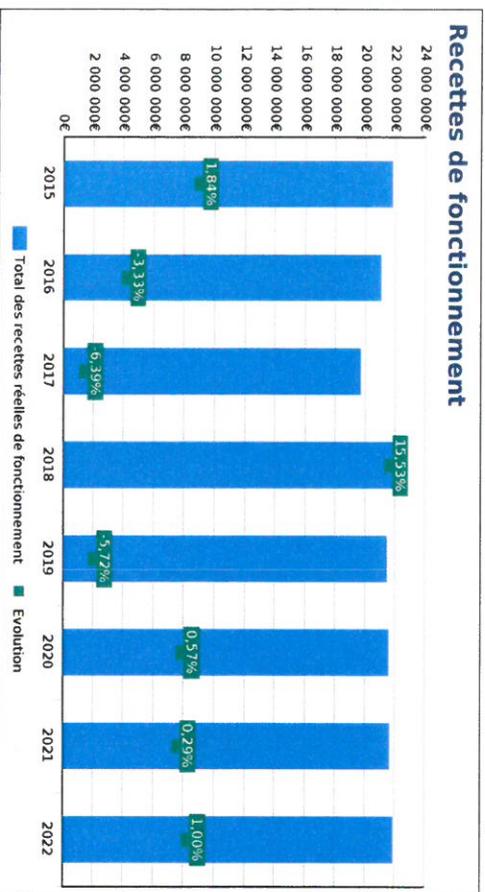
Scénario 2

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Épargne brute	1 378 133	761 463	-845 510	2 952 775	1 903 636	1 906 012	5 767 008	6 285 594
Taux d'épargne brute (en %)	6,32 %	3,61 %	-4,29 %	12,95 %	8,86 %	8,82 %	22,85 %	24,54 %

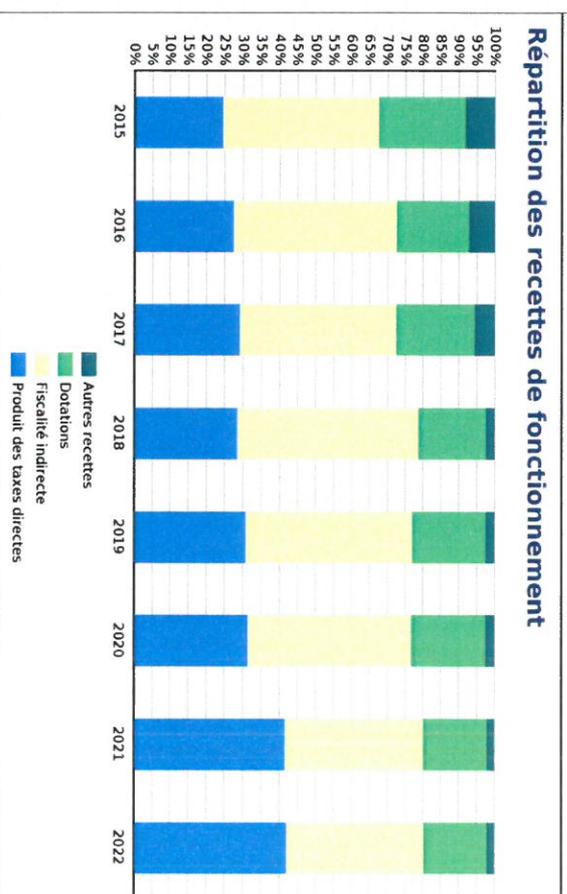
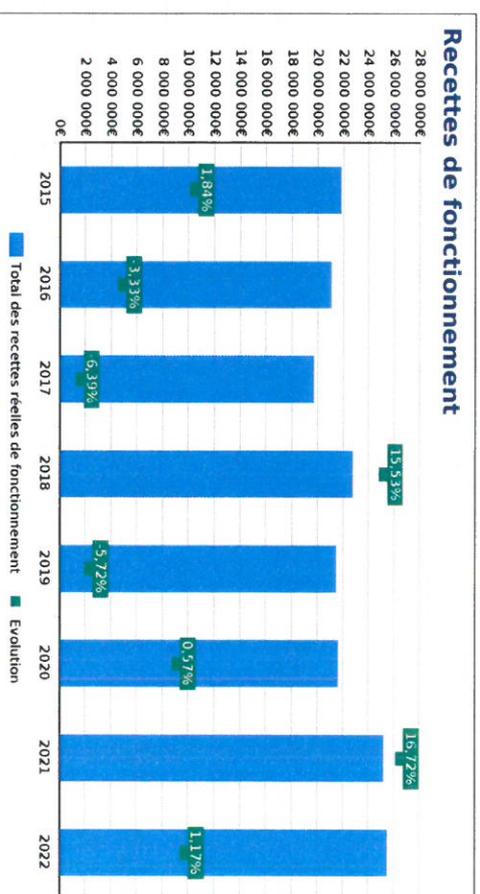


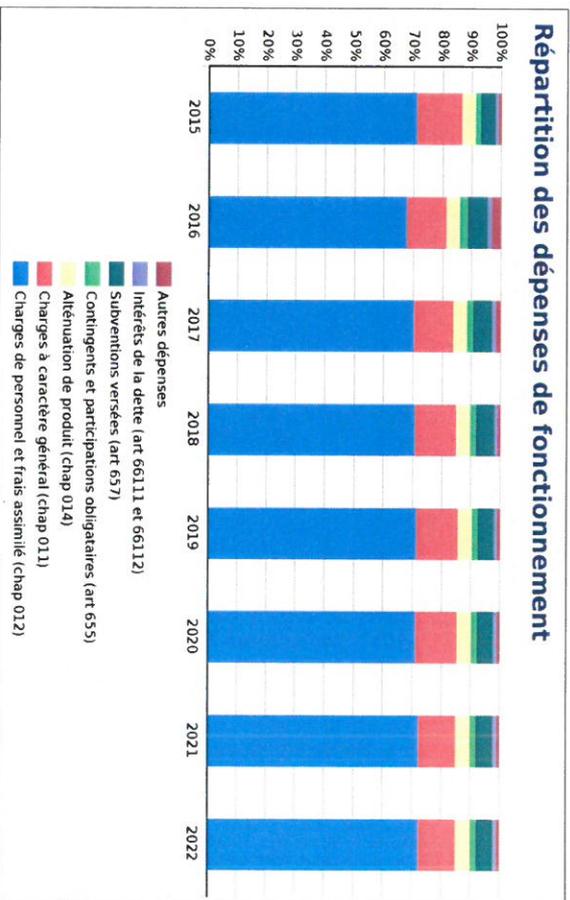
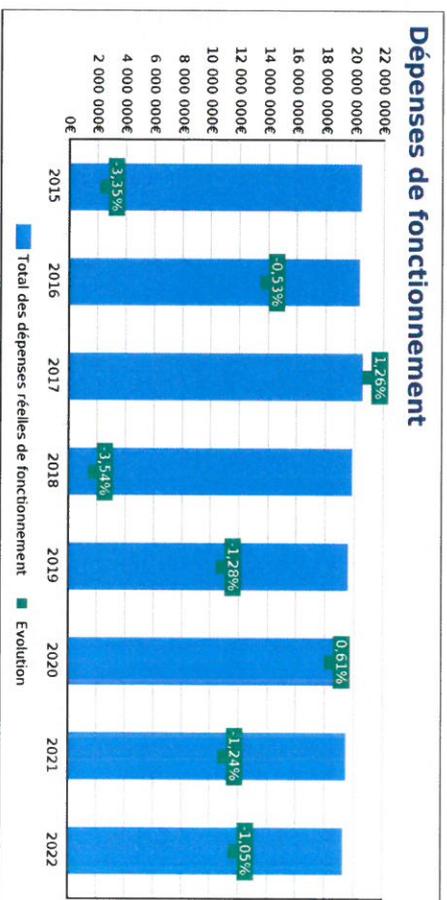
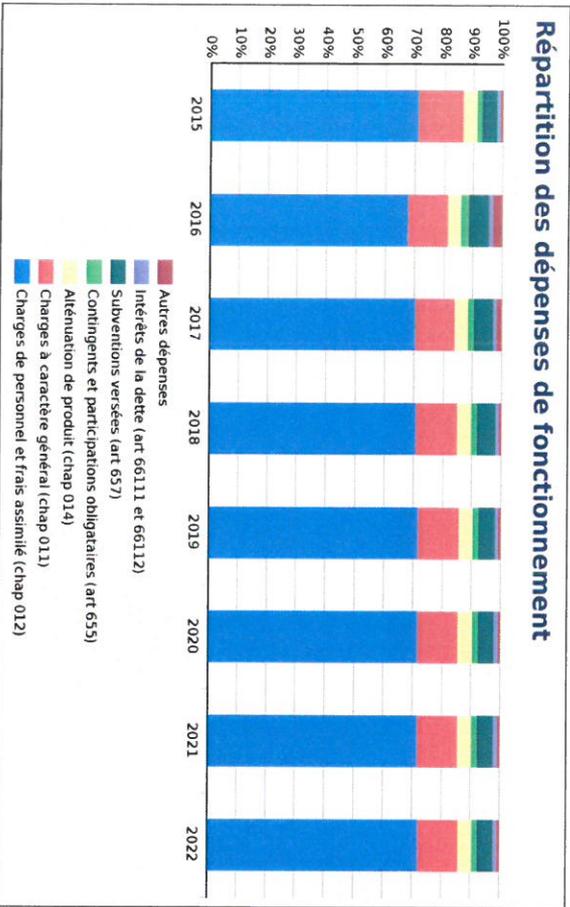
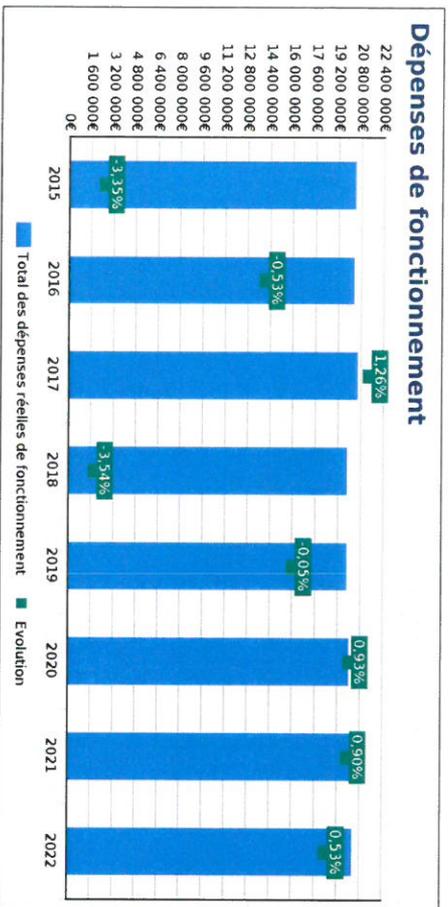
STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Scénario 1



Scénario 2





LES CHARGES DE PERSONNEL

17

Proportion des charges de personnel/DRF

2015	2016	2017	2018
14 504 237	13 767 736	14 484 176	14 048 729
71 %	67,76 %	70,4 %	70,79 %

Scénario 1

2019	2020	2021	2022
14 189 216	14 331 108	14 474 419	14 619 163
71,53 %	71,58 %	71,66 %	71,99 %

Scénario 2

2019	2020	2021	2022
13 944 768	14 022 859	14 041 089	13 875 404
71,18 %	71,14 %	72,13 %	72,03 %

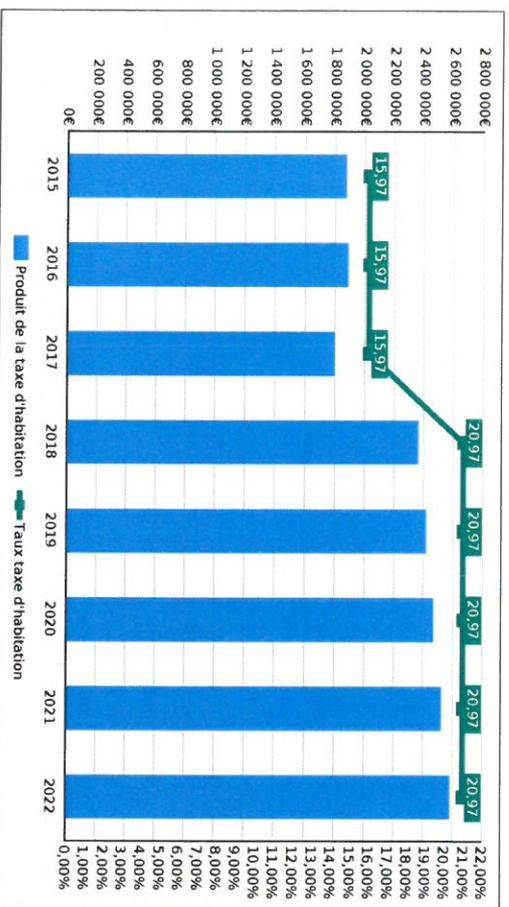
Comparaison des ratios 2017 avec communes locales de la même strate (10 000 – 20 000 habitants)

	Communes de Guadeloupe	Ville de Morne-à-l'Eau
Charges de personnel/ habitants (pop officielle 2014)	969€	849€
Charges de personnel/ DRF	61,74%	70,40%

LA FISCALITE DIRECTE

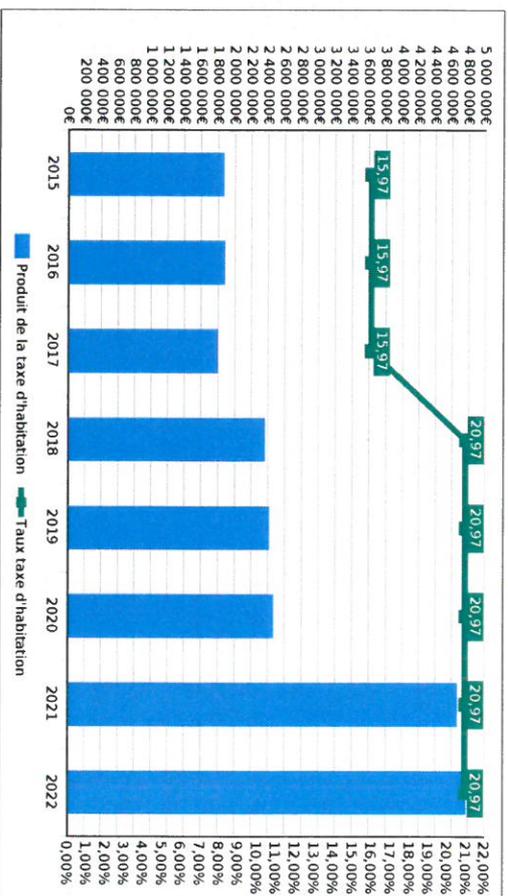
TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2015	11 735 208	2,36 %	1 874 113	2,36 %	15,97 %	0 %
2016	11 836 392	0,86 %	1 890 272	0,86 %	15,97 %	0 %
2017	11 277 197	-4,72 %	1 800 968	-4,72 %	15,97 %	0 %
2018	11 287 916	0,1 %	2 367 076	31,43 %	20,97 %	31,31 %
2019	11 536 250	2,2 %	2 419 152	2,2 %	20,97 %	0 %
2020	11 790 048	2,2 %	2 472 373	2,2 %	20,97 %	0 %
2021	12 049 429	2,2 %	2 526 765	2,2 %	20,97 %	0 %
2022	12 314 516	2,2 %	2 582 354	2,2 %	20,97 %	0 %



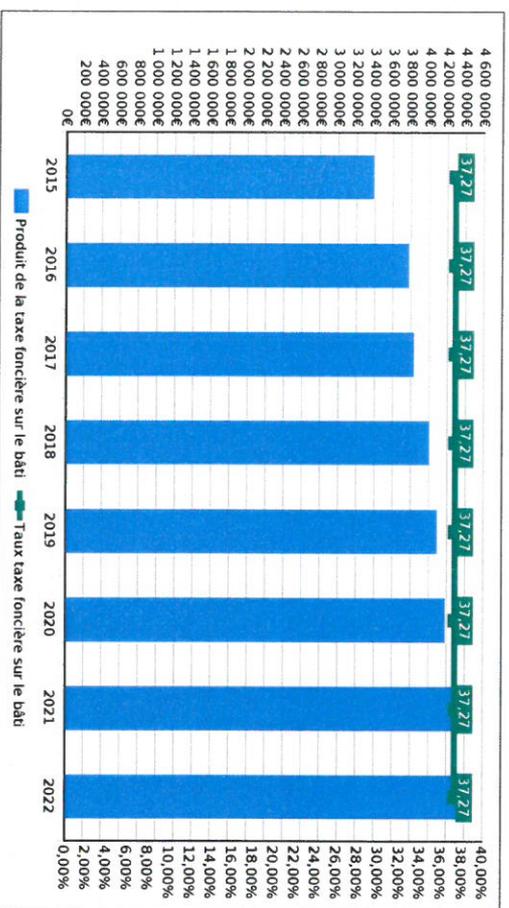
TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2015	11 735 208	2,36 %	1 874 113	2,36 %	15,97 %	0 %
2016	11 836 392	0,86 %	1 890 272	0,86 %	15,97 %	0 %
2017	11 277 197	-4,72 %	1 800 968	-4,72 %	15,97 %	0 %
2018	11 287 916	0,1 %	2 367 076	31,43 %	20,97 %	31,31 %
2019	11 536 250	2,2 %	2 419 152	2,2 %	20,97 %	0 %
2020	11 790 048	2,2 %	2 472 373	2,2 %	20,97 %	0 %
2021	12 281 225	88,98 %	4 672 373	88,98 %	20,97 %	0 %
2022	22 771 412	2,2 %	4 775 165	2,2 %	20,97 %	0 %



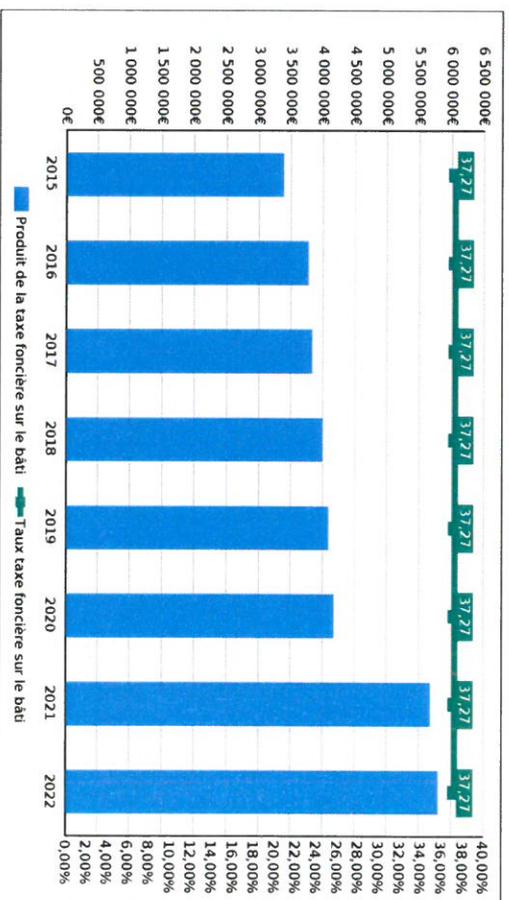
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2015	9 094 732	3,46 %	3 389 607	3,46 %	37,27 %	0 %
2016	10 130 474	11,39 %	3 775 628	11,39 %	37,27 %	0 %
2017	10 288 585	1,56 %	3 834 556	1,56 %	37,27 %	0 %
2018	10 742 232	4,41 %	4 003 630	4,41 %	37,27 %	0 %
2019	10 978 561	2,2 %	4 091 710	2,2 %	37,27 %	0 %
2020	11 220 089	2,2 %	4 181 727	2,2 %	37,27 %	0 %
2021	11 466 931	2,2 %	4 273 725	2,2 %	37,27 %	0 %
2022	11 719 204	2,2 %	4 367 747	2,2 %	37,27 %	0 %



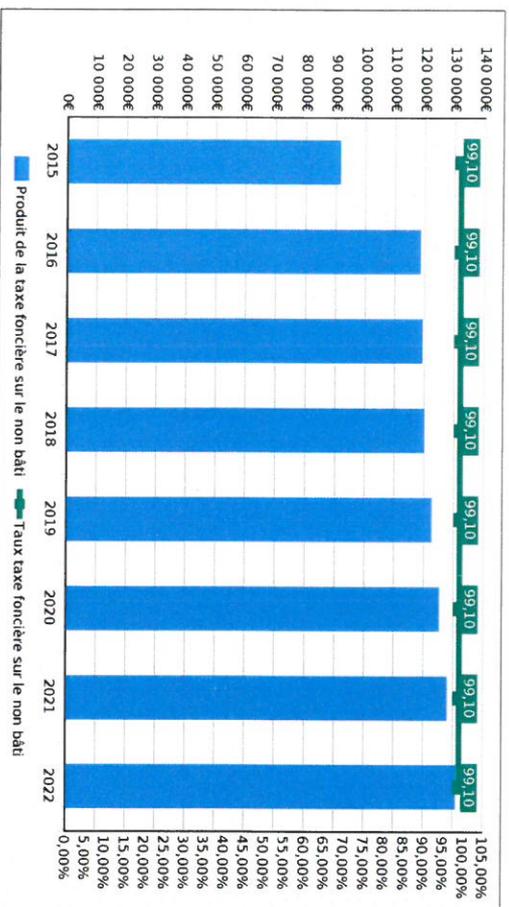
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2015	9 094 732	3,46 %	3 389 607	3,46 %	37,27 %	0 %
2016	10 130 474	11,39 %	3 775 628	11,39 %	37,27 %	0 %
2017	10 288 585	1,56 %	3 834 556	1,56 %	37,27 %	0 %
2018	10 742 232	4,41 %	4 003 630	4,41 %	37,27 %	0 %
2019	10 978 561	2,2 %	4 091 710	2,2 %	37,27 %	0 %
2020	11 220 089	2,2 %	4 181 727	2,2 %	37,27 %	0 %
2021	15 244 773	35,87 %	5 681 727	35,87 %	37,27 %	0 %
2022	15 580 158	2,2 %	5 806 725	2,2 %	37,27 %	0 %



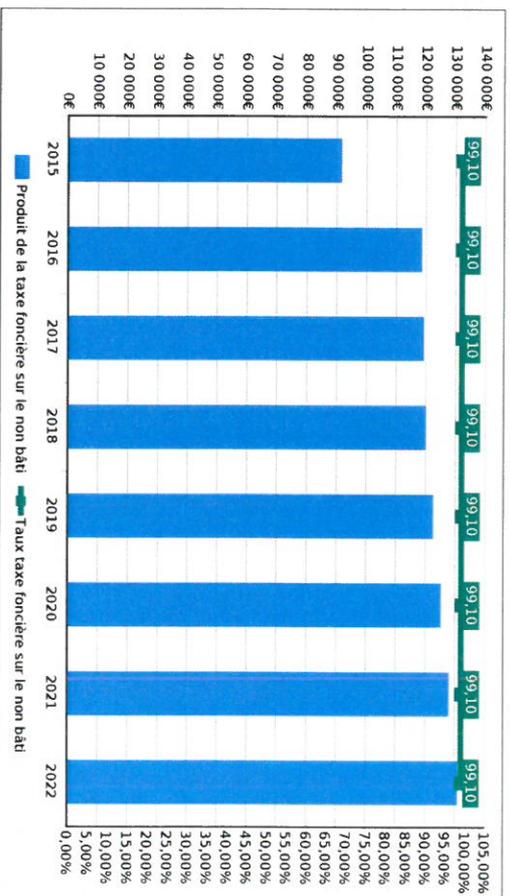
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2015	92 425	0,62 %	91 593	0,62 %	99,1 %	0 %
2016	119 772	29,59 %	118 694	29,59 %	99,1 %	0 %
2017	120 379	0,51 %	119 296	0,51 %	99,1 %	0 %
2018	121 188	0,67 %	120 097	0,67 %	99,1 %	0 %
2019	123 854	2,2 %	122 739	2,2 %	99,1 %	0 %
2020	126 579	2,2 %	125 440	2,2 %	99,1 %	0 %
2021	129 364	2,2 %	128 199	2,2 %	99,1 %	0 %
2022	132 210	2,2 %	131 020	2,2 %	99,1 %	0 %



TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2015	92 425	0,62 %	91 593	0,62 %	99,1 %	0 %
2016	119 772	29,59 %	118 694	29,59 %	99,1 %	0 %
2017	120 379	0,51 %	119 296	0,51 %	99,1 %	0 %
2018	121 188	0,67 %	120 097	0,67 %	99,1 %	0 %
2019	123 854	2,2 %	122 739	2,2 %	99,1 %	0 %
2020	126 579	2,2 %	125 440	2,2 %	99,1 %	0 %
2021	129 364	2,2 %	128 199	2,2 %	99,1 %	0 %
2022	132 210	2,2 %	131 020	2,2 %	99,1 %	0 %



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les deux scénarii sont basés sur un PPI identique. Les dépenses et les recettes d'investissement sont les mêmes, emprunts inclus. L'équilibre des deux scénarios a été effectué sur le résultat.

8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
1018 - TEPCV	77 000	121 749	1 244 751	1 244 750	0	2 688 250
836 - PANNEAUTAGE	0	219 112	988 390	200 000	0	1 407 502
ANNEE 2017	1 693 777	0	0	0	0	1 693 777
ECLAIRAGE PUBLIC PERFORMANT	0	1 641	2 000 000	2 000 000	1 501 959	5 503 600
ECO QUARTIER COEUR DE GRIPPON	0	37 707	200 000	0	0	237 707
ECO QUARTIER VIEUX-BOURG	0	9 222	50 000	50 000	50 000	159 222
PLAEAU COUVERT ERIC VATI	0	0	200 000	310 285	500 000	1 010 285
Restauration de l'église Saint-André tranche 2	0	94 700	722 800	883 925	0	1 701 425
Total	1 770 777	484 131	5 405 941	4 688 960	2 051 959	14 401 768

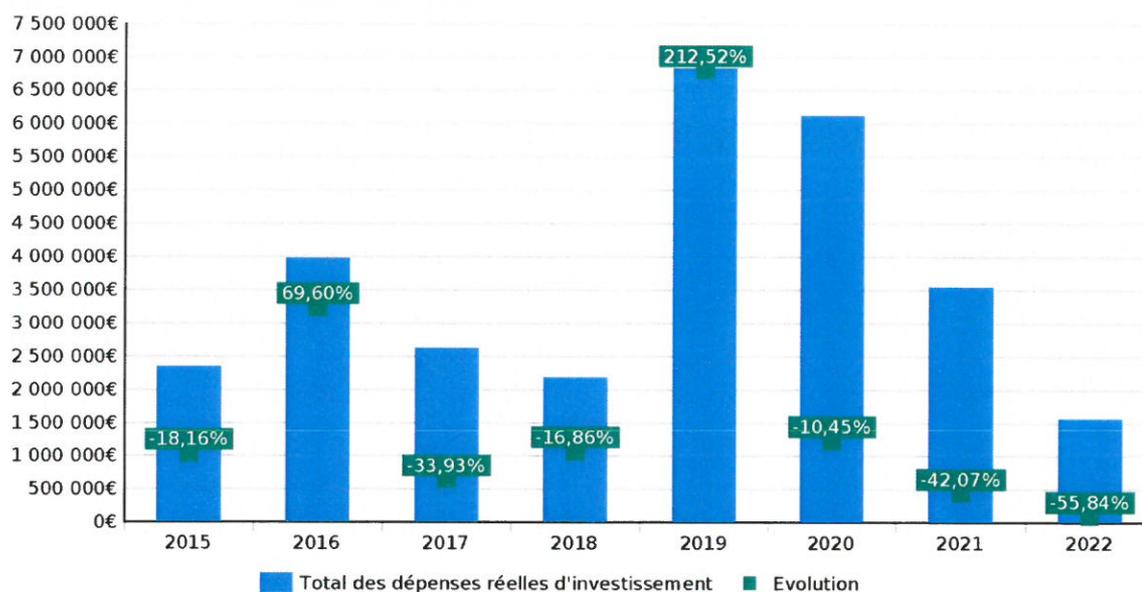
8.2 - Les financeurs du PPI

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Département	206 192	0	97 500	95 901	0	399 593
Etat	528 476	542 566	1 244 120	1 874 331	419 028	4 608 521
Région	0	109 770	296 230	374 000	58 500	838 500
UE	0	0	677 000	1 160 000	358 400	2 195 400
Total	734 668	652 336	2 314 850	3 504 232	835 928	8 042 014

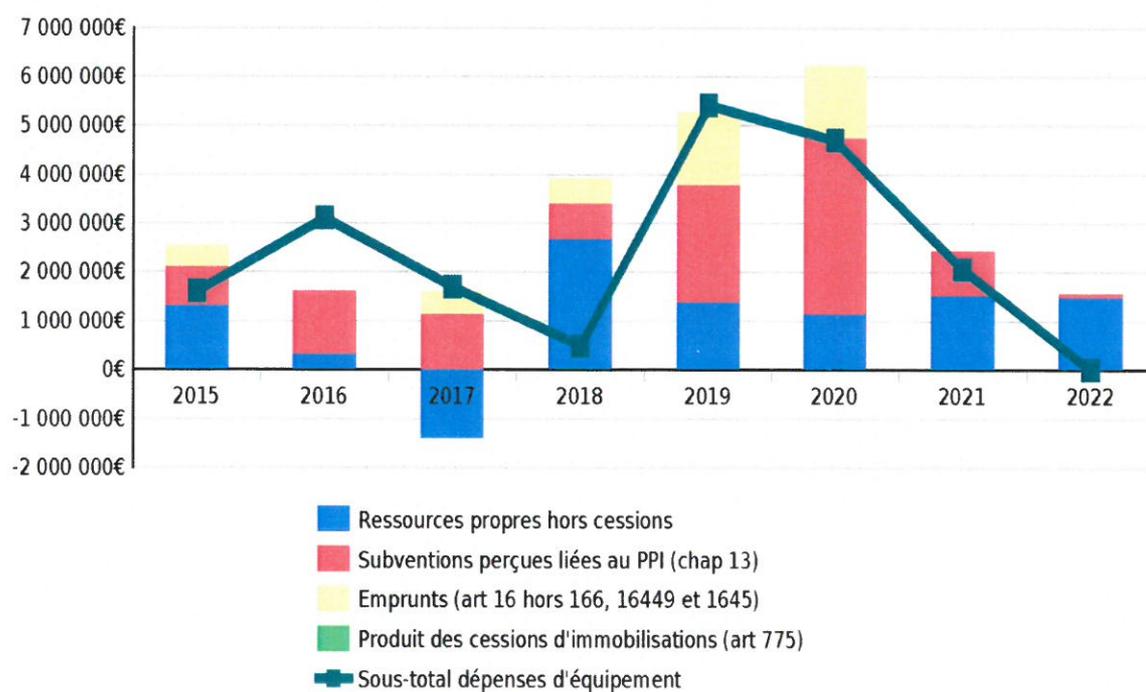
8.3 - Le coût net annuel

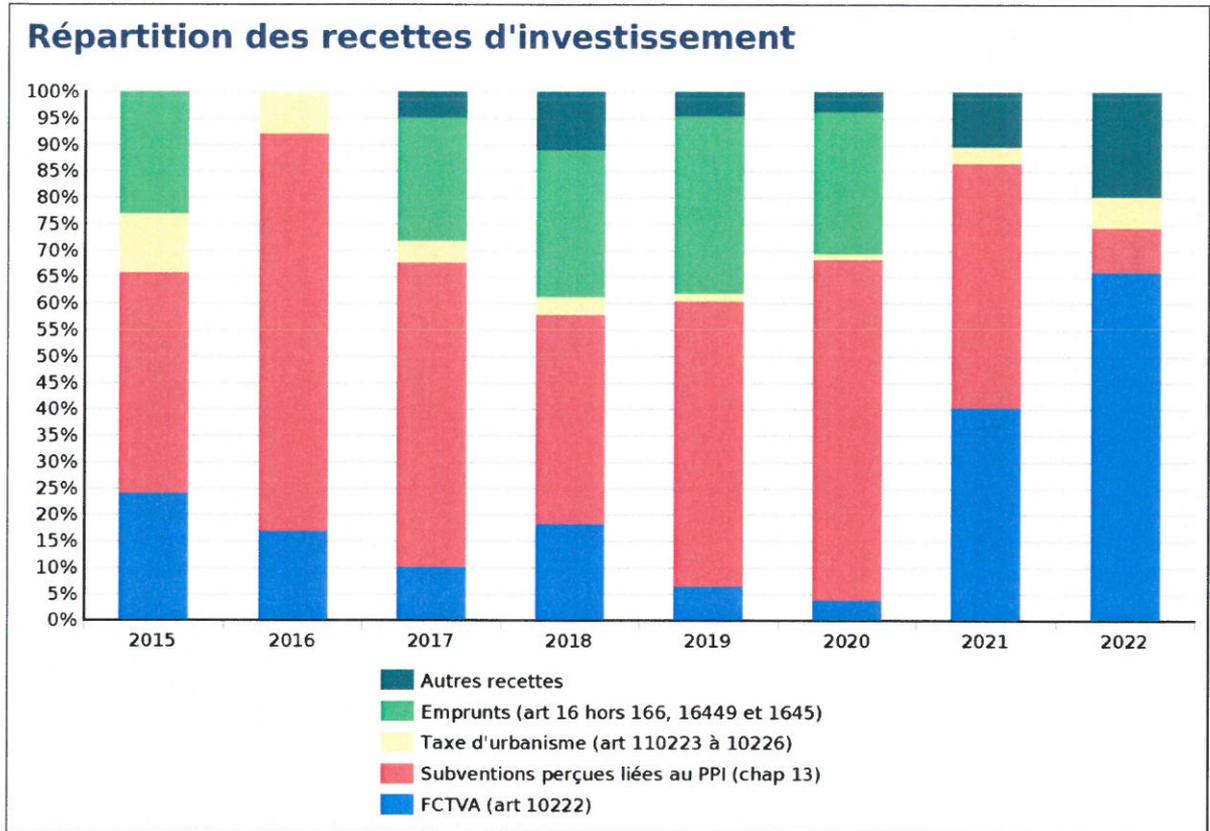
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Programmes (a)	1 770 777	484 131	5 405 941	4 688 960	2 051 959	14 401 768
Financeurs (b)	734 668	652 336	2 314 850	3 504 232	835 928	8 042 014
Total (a-b)	-1 036 109	168 205	-3 091 091	-1 184 728	-1 216 031	-6 359 754

Dépenses d'investissement



Répartition du financement de l'investissement





Les ratios légaux

24

Ratios	2015		2016				2017	2018	2019	2020	2021	2022
	France entière	VILLE DE MORNE A L'EAU	France entière	Commune de + 10 000 hab (France hors Paris))	Outre-mer	VILLE DE MORNE A L'EAU						
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 021	1 186	1 002	1 214	1 204	1 174	1 189	1 147	1 132	1 137	1 121	1 110
Produit des impositions directes / population	514	312	509	623	360	336	333	375	383	392	606	619
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 192	1 286	1 172	1 396	1 293	1 218	1 140	1 317	1 242	1 249	1 458	1 475
Dépenses d'équipement brut / population	263	93	263	244	243	179	98	75	312	271	119	0
Encours de la dette / population	960	497	962	1 146	840	453	410	450	488	520	459	375
Dotation globale de fonctionnement / population	216	210	185	210	207	200	203	208	212	217	219	220
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	53,80%	71,00%	54,60%	59,40%	63,70%	67,76%	70,40%	70,79%	71,18%	71,25%	72,35%	72,24%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93,30%	97,07%	93,40%	94,80%	99,00%	100,56%	109,01%	90,98%	95,03%	95,42%	81,10%	79,49%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	22,10%	7,38%	22,50%	17,50%	18,80%	14,72%	8,58%	5,66%	25,15%	21,69%	8,13%	0,00%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	80,50%	37,97%	82,10%	82,10%	65,00%	36,45%	37,31%	29,45%	39,30%	41,65%	31,49%	26,87%

Produits des impositions directes/population=importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité.

Recettes réelles de fonctionnement/population=Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Dépenses d'équipement brut/population=effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement=mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement=capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Après une année 2017 accusant des ratios d'épargne négatifs, suite à une diminution des recettes de fonctionnement (baisse de la recette relative au remboursement de l'Etat sur les rémunérations des contrats aidés) et une augmentation des dépenses de fonctionnement, les agrégats de la collectivité semblent revenir en territoire positif en 2018.

Pour autant, il est à noter que la proportion des dépenses de personnels reste la plus élevée des dépenses de fonctionnement (+70%).

De plus, l'analyse comparative et rétrospective des ratios légaux de la collectivité de Morne-à-l'Eau met en exergue le fait que l'impôt ménage est très peu levé, que l'effort d'équipement reste très faible, et que malgré la nécessité d'emprunter en 2017 et 2018, l'endettement reste faible par rapport aux autres collectivités.

Par ailleurs, concernant la prospective financière il convient de souligner, quel que soit le scénario de prospective (1 ou 2), que les soldes intermédiaires de gestion de la collectivité sont en territoire positif sur la durée de l'analyse.

Bien évidemment, dans le scénario 1 la collectivité devra persévérer dans une politique de contrainte de ses dépenses. En revanche, dans le scénario 2, plus avantageux, une capacité de financement se dégage nettement, permettant à la collectivité de réguler sa politique de dépenses et de donc de politiques publiques autrement.

L'attention devra être portée avec acuité en 2019, sur tous les dossiers permettant de parvenir à la situation financière du scénario 2.

III. LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2018

Les caractéristiques de l'encours de la dette sont les suivants :

L'encours de la dette au 31/12/2018 s'élève à 7 307 527 euros

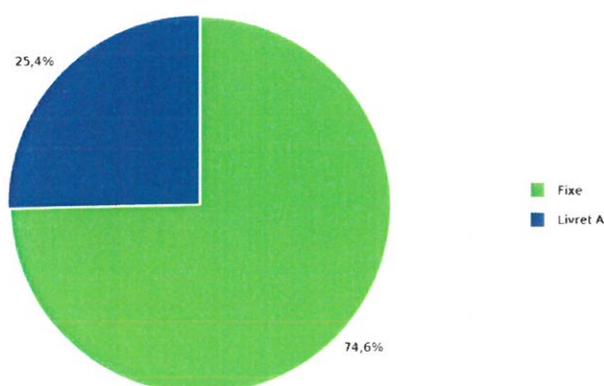
Informations générales

Encours	7, 307M€
Nombre d'emprunts	8
Durée de vie résiduelle	12 ans
Durée moyenne résiduelle	6 et 9 mois
Type de taux	Taux fixe et livret A
Taux moyen	2,82%

Le taux moyen de la dette est la moyenne pondérée par les encours des taux de chaque emprunt relevé au jour de l'analyse.

Caractéristique de la dette en cours

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	5 454 133.73 €	74,64 %	3,23 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	1 853 393.63 €	25,36 %	1,60 %
Ensemble des risques	7 307 527.36 €	100,00 %	2,82 %

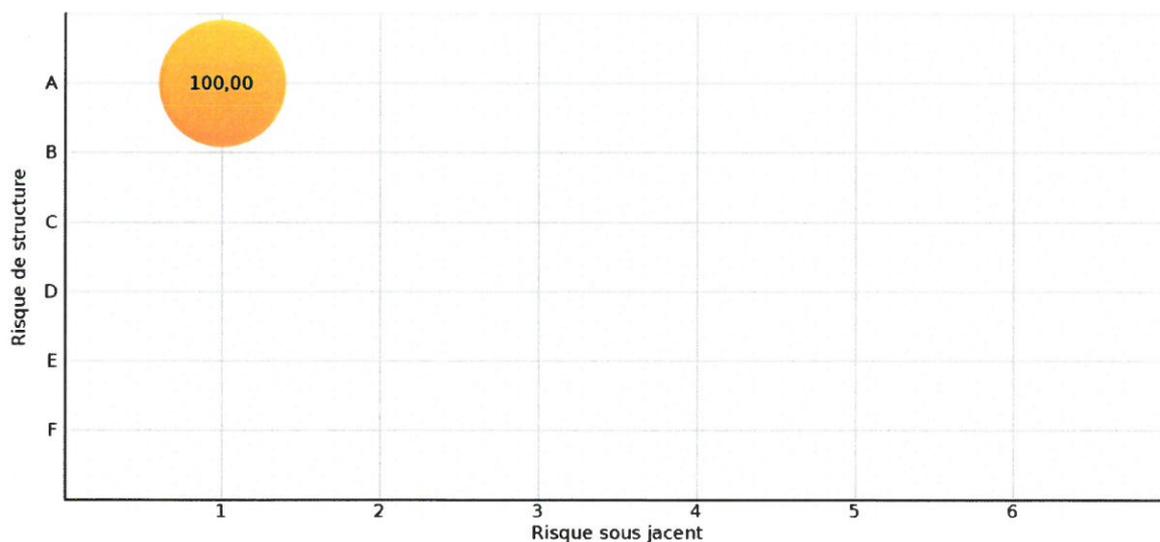


Dans l'encours de la dette, il n'y a aucun emprunt à taux variable indexé sur Euribor ou Eonia ce qui aurait pu permettre de profiter de ces taux courts bas observés actuellement, et ainsi dynamiser le taux moyen global de la dette.

100% de la dette est classée sur le risque le plus faible au regard de la charte de bonne conduite ou charte Gissler. Classement 1-A.

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Memento : La Charte de Bonne Conduite (CBC, ou Charte Gissler)

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. La répartition de l'encours de dette selon la Charte de Bonne Conduite doit être présentée en annexe des états de dette. Elle propose la classification suivante :

Charte de bonne conduite : classification des risques

Indices sous-jacents

1	Indices zone Euro
2	Inflation française ou inflation de la zone Euro Écart entre ces inflations
3	Écart d'indices de la zone euro
4	Indices hors zone Euro Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro
5	Écart d'indices hors zone Euro
6*	Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte (taux de change, indices actions...)

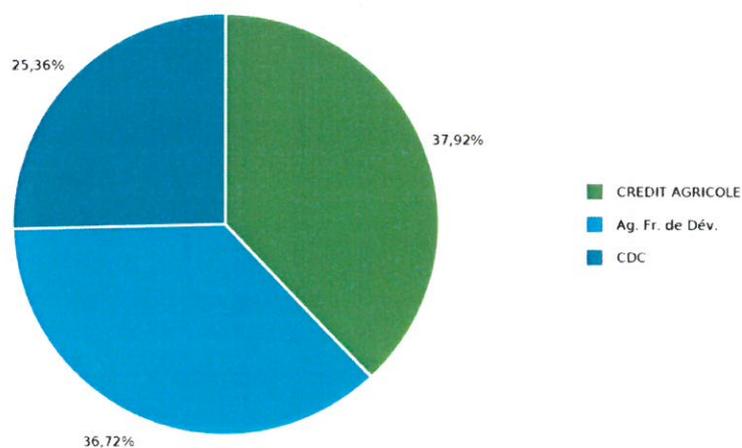
Structures

A	Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement Échange de taux structuré vers taux variable ou taux fixe Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple, pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F*	Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > 5...)

* : Hors Charte

Répartition par prêteur

Organisme prêteurs	Capital restant dû	%	Prêts
Crédit Agricole	2,770M€	37,92%	2 prêts
Caisse des dépôts et cons.	1,853 M€	25,36%	3 prêts
AFD	2,684 M€	36,72%	3 prêts
TOTAL	7,307 M€	100%	8 prêts



Comparaison des ratios 2017 avec communes locales de la même strate (10 000 – 20 000 habitants)

	Communes de Guadeloupe	Ville de Morne-à-l'Eau
Dette par habitant (pop officielle 2014)	1 076	416
Dette/ CAF	-10,87	-8,4%

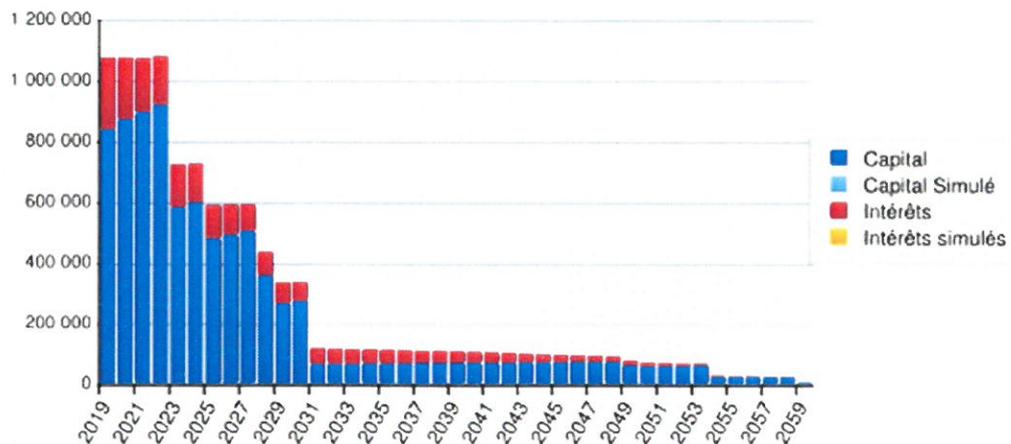
Le niveau d'endettement en 2018 :

Le taux d'endettement : 32,05% (CA 2018 au 28/12/2017, stock dette/ recettes de fonctionnement). Il mesure la charge de la dette de la collectivité relativement à sa richesse. Afin d'être optimal, ce ratio doit être maintenu à un niveau inférieur à 100%.

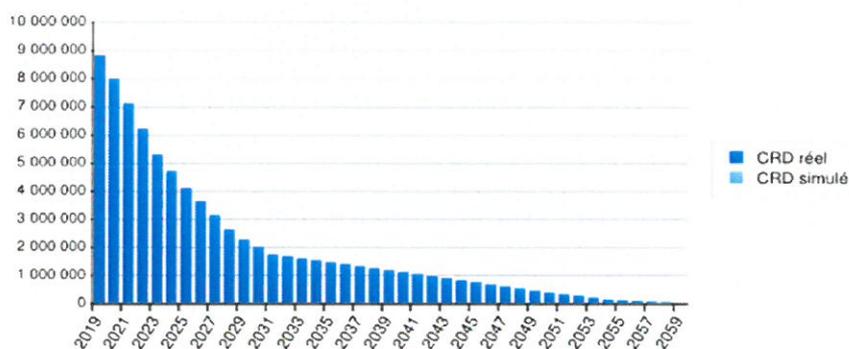
La capacité de désendettement : 2,6 ans.

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà, la situation devient alarmante.

Flux de remboursement



Evolution du CRD

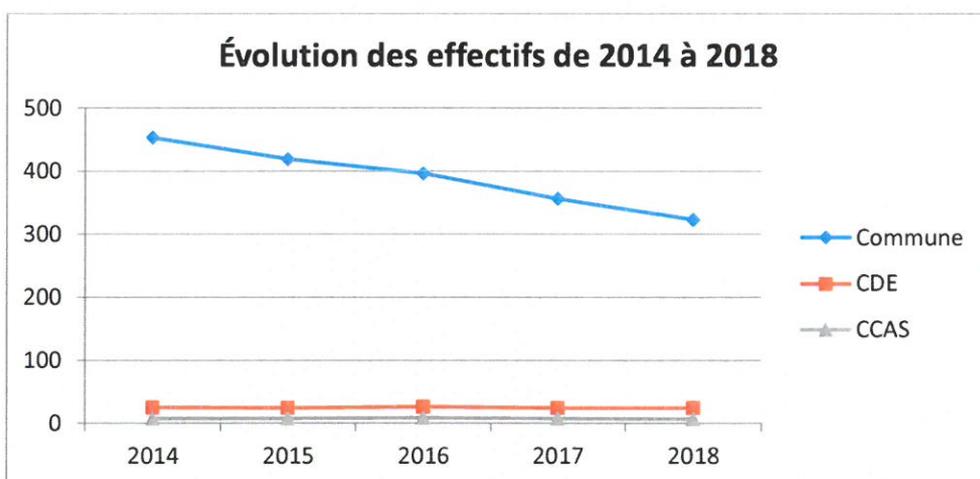


Profil d'extinction de la dette en cours

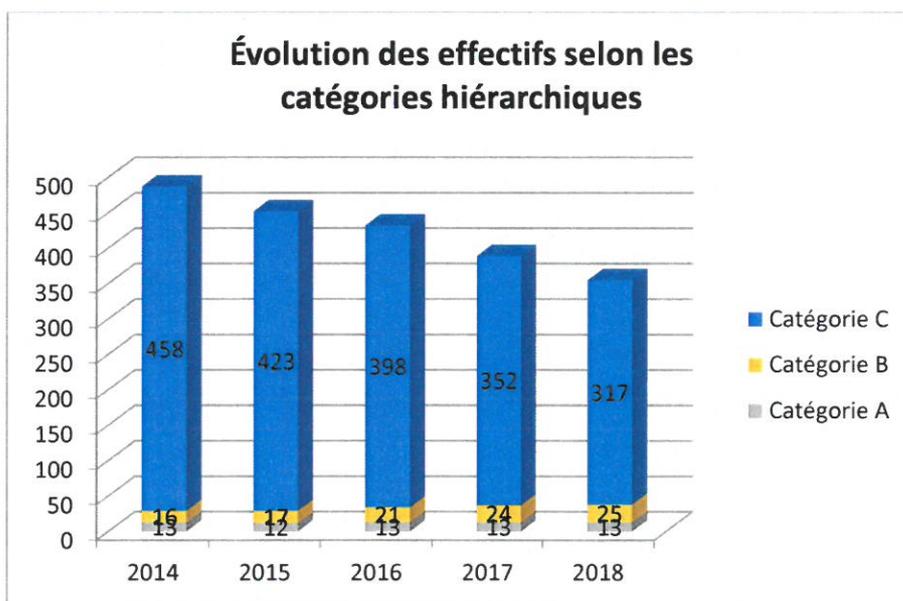
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	8 807 527.36 €	839 405.76 €	235 325.67 €	1 074 731.43 €	7 968 121.60 €
2020	7 968 121.60 €	872 503.45 €	202 678.54 €	1 075 181.99 €	7 095 618.15 €
2021	7 095 618.15 €	895 927.46 €	177 736.12 €	1 073 663.58 €	6 199 690.69 €
2022	6 199 690.69 €	920 122.80 €	160 226.02 €	1 080 348.82 €	5 279 568.29 €
2023	5 279 568.29 €	583 045.99 €	139 909.74 €	722 955.73 €	4 696 522.30 €
2024	4 696 522.30 €	600 016.31 €	125 748.47 €	725 764.78 €	4 096 505.99 €
2025	4 096 505.99 €	479 809.28 €	109 433.99 €	589 243.27 €	3 616 696.71 €
2026	3 616 696.71 €	492 036.49 €	98 862.16 €	590 898.65 €	3 124 660.22 €
2027	3 124 660.22 €	504 632.04 €	87 180.39 €	591 812.43 €	2 620 028.18 €
2028	2 620 028.18 €	359 045.07 €	76 846.05 €	435 891.12 €	2 260 983.11 €
2029	2 260 983.11 €	266 677.69 €	68 171.49 €	334 849.18 €	1 994 305.42 €
2030	1 994 305.42 €	274 626.69 €	60 577.22 €	335 203.91 €	1 719 678.73 €
2031	1 719 678.73 €	66 978.80 €	50 791.63 €	117 770.43 €	1 652 699.93 €
2032	1 652 699.93 €	67 421.76 €	48 796.08 €	116 217.84 €	1 585 278.17 €
2033	1 585 278.17 €	67 872.48 €	46 787.25 €	114 659.73 €	1 517 405.69 €
2034	1 517 405.69 €	68 331.08 €	45 827.34 €	114 158.42 €	1 449 074.61 €
2035	1 449 074.61 €	68 797.71 €	44 242.10 €	113 039.81 €	1 380 276.90 €
2036	1 380 276.90 €	69 272.50 €	41 149.46 €	110 421.96 €	1 311 004.40 €
2037	1 311 004.40 €	69 755.60 €	40 433.82 €	110 189.42 €	1 241 248.80 €
2038	1 241 248.80 €	70 247.16 €	39 559.43 €	109 806.59 €	1 171 001.64 €
2039	1 171 001.64 €	70 747.32 €	37 292.61 €	108 039.93 €	1 100 254.32 €
2040	1 100 254.32 €	71 256.23 €	35 009.50 €	106 265.73 €	1 028 998.09 €
2041	1 028 998.09 €	71 774.04 €	32 709.87 €	104 483.91 €	957 224.05 €
2042	957 224.05 €	72 300.92 €	30 393.42 €	102 694.34 €	884 923.13 €
2043	884 923.13 €	72 837.02 €	28 059.85 €	100 896.87 €	812 086.11 €
2044	812 086.11 €	73 382.50 €	25 708.82 €	99 091.32 €	738 703.61 €
2045	738 703.61 €	73 937.53 €	23 340.10 €	97 277.63 €	664 766.08 €
2046	664 766.08 €	74 502.27 €	20 953.34 €	95 455.61 €	590 263.81 €
2047	590 263.81 €	75 076.89 €	18 548.20 €	93 625.09 €	515 186.92 €
2048	515 186.92 €	75 661.57 €	16 124.39 €	91 785.96 €	439 525.35 €
2049	439 525.35 €	63 756.07 €	13 781.97 €	77 538.04 €	375 769.28 €
2050	375 769.28 €	60 195.12 €	11 821.56 €	72 016.68 €	315 574.16 €
2051	315 574.16 €	60 811.04 €	9 874.94 €	70 685.98 €	254 763.12 €
2052	254 763.12 €	61 437.73 €	7 908.30 €	69 346.03 €	193 325.39 €
2053	193 325.39 €	62 075.39 €	5 921.29 €	67 996.68 €	131 250.00 €
2054	131 250.00 €	25 000.00 €	3 913.56 €	28 913.56 €	106 250.00 €
2055	106 250.00 €	25 000.00 €	3 110.78 €	28 110.78 €	81 250.00 €
2056	81 250.00 €	25 000.00 €	2 308.00 €	27 308.00 €	56 250.00 €
2057	56 250.00 €	25 000.00 €	1 505.21 €	26 505.21 €	31 250.00 €
2058	31 250.00 €	25 000.00 €	702.44 €	25 702.44 €	6 250.00 €
2059	6 250.00 €	6 250.00 €	50.17 €	6 300.17 €	0.00 €
		8 807 527.76 €	2 229 321.29 €	11 036 849.05 €	

IV. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

A) Evolution des effectifs par établissement.



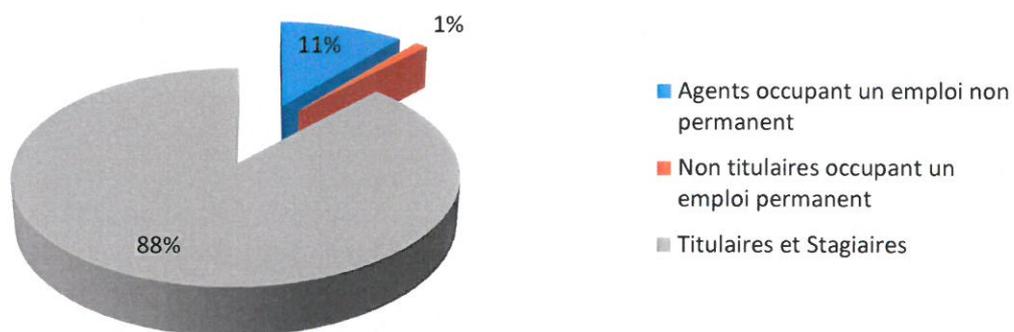
B) Structure des effectifs de la ville



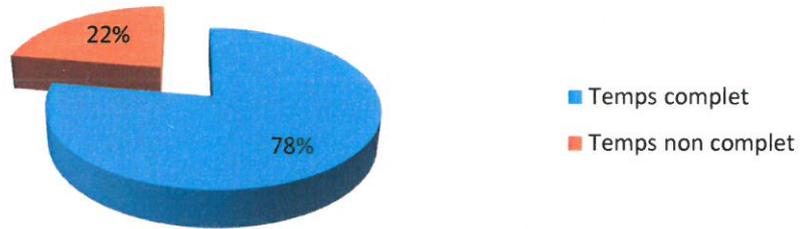
Repartition et évolution prévisionnelle des agents par filières

Filières	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SOCIALE	21	20	20	20	20	19
ADMINISTRATIVE	107	112	112	115	111	111
TECHNIQUE	181	177	174	165	169	170
CULTURELLE	1	1	1	1	1	1
POLICE	16	16	16	16	16	15
ANIMATION	19	38	36	37	40	37
HORS FILIERE	77	25	30	0	0	0
Total	422	389	357	354	357	353

Effectifs par statut en 2018

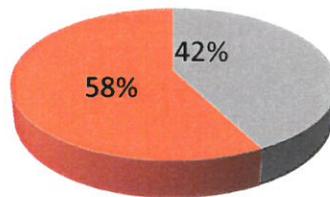


Effectifs par temps de travail en 2018

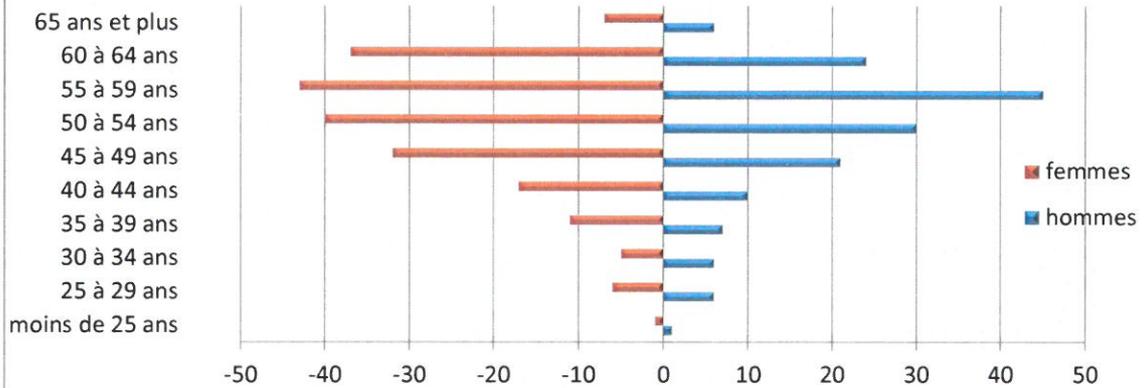


Répartition des effectifs par sexe en 2018

■ Hommes ■ Femmes



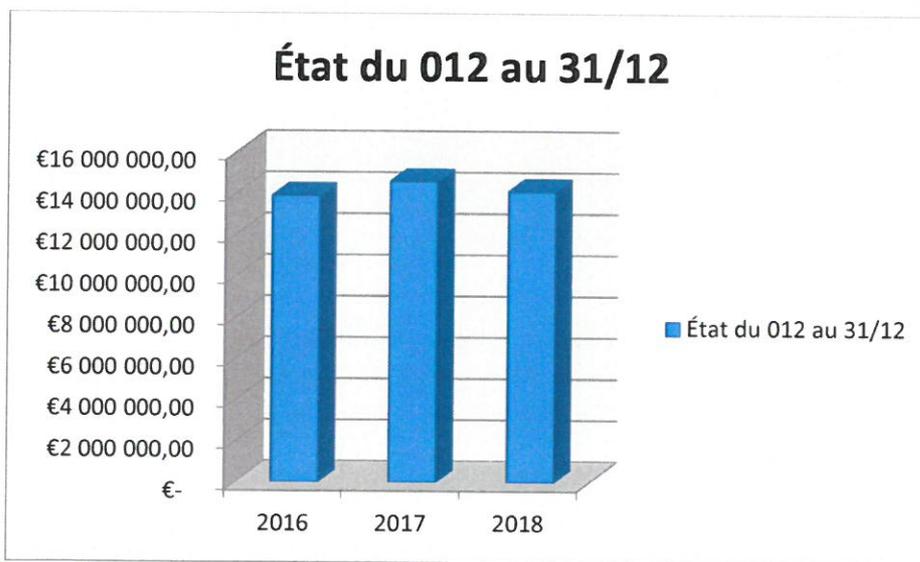
Pyramide des âges 2018



	hommes	femmes
moins de 25 ans	1	1
25 à 29 ans	6	6
30 à 34 ans	5	5
35 à 39 ans	8	11
40 à 44 ans	9	17
45 à 49 ans	23	32
50 à 54 ans	30	38
55 à 59 ans	45	44
60 à 64 ans	23	37
65 ans et plus	6	7
TOTAL	157	198

- 355 agents
- âge moyen : 52 ans

C) Evolution des dépenses de personnel et perspectives 2019



Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2019, les prévisions en dépenses du personnel tendent vers la hausse par rapport à 2018. Cette hausse s'explique notamment par le recrutement d'un directeur général des services, d'un directeur des ressources humaines, de l'intégration de certains agents. Le PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) gelé en 2018 se poursuit en 2019. Par ailleurs, la volonté politique porte aussi sur la résorption de l'emploi précaire qui générera une augmentation de la masse salariale.

V. LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA COLLECTIVITE EN 2019

En toute analyse, le but ultime de l'action des services municipaux est la SATISFACTION DES BESOINS de nos administrés.

Pour ce faire, aucune hésitation n'a sa place dans la recherche des voies et moyens à offrir aux agents municipaux.

C'est pourquoi, l'AXE MAJEUR de notre DOB 2019 est la POURSUITE de L'AMELIORATION de L'EFFICACITE des services de notre collectivité.

Comme vous le verrez, celle-ci va se décliner en 3 orientations majeures en 2019 pour tenir compte de la diversité des situations prévalant chez nous (missions des services, métiers en cause, organisation des équipes, etc..) et des priorités de chacun.

I – Poursuivre un engagement fort en faveur du MANAGEMENT PAR OBJECTIFS sera la 1^{ère} orientation.

I. 1 : Une méthode à améliorer

Cela suppose L'AMELIORATION QUALITATIVE de nos pratiques professionnelles et partant, de celle des informations à mettre à la disposition des élus et des agents. En l'occurrence, avec le calcul des coûts (ARTELI), un processus a été engagé qu'il est proposé d'élargir et d'amplifier à d'autres directions.

En effet, le calcul des coûts est le pré-requis indispensable à la mise en place d'une comptabilité analytique elle-même annonciatrice du contrôle de gestion, avant la définition d'indicateurs et celle d'objectifs à atteindre.

Le but ultime est la mise en place d'un **management par objectifs** s'appuyant sur différents types de tableaux de bord, outils synthétiques et rapides de pilotage de la collectivité ou de suivi (tableau de gestion des activités (absentéisme....), tableau de suivi des coûts, etc...).

Ce travail sera mené par étape à partir de l'état de préparation des services concernés.

C'est une stratégie de partenariat qui sera vécue au jour le jour par nos collaborateurs qui, si elle st réussie, devrait faciliter l'émergence d'une quasi-identité propre à chaque service.

Ce sera là le signe indéniable de l'adhésion de nos collaborateurs à l'action de la collectivité.

Il pourra en résulter les bienfaits ci-après :

- Donner à l'équipe de direction des repères de management de projet et adapter son organisation à l'ingénierie de conduite des projets partenariaux.
- Nouvelle organisation de travail : Décloisonner les activités au sein des directions. Faire évoluer les organisations : revisiter les organigrammes fonctionnels.

- Meilleur rendement – Diminution des coûts par mutualisation : Renforcer la communication et l'information pour une meilleure lisibilité de nos actions.
- Recherches de financements mutualisées.
- Augmenter l'efficacité de l'ensemble des directions.
- Coordination des actions. Une mise en œuvre efficiente autour d'une vision commune et partagée.
- Avoir une programmation commune et concertée.
- Fluidifier les relations entre les services de la ville.

I. 2 : Des pratiques en développement

Il s'agit ici d'offrir à nos collaborateurs un cadre élargi d'interventions peu ou pas accessibles aujourd'hui.

Deux exemples, parmi d'autres, viennent illustrer ce propos :

a) La gestion patrimoniale dont il s'agit ici permet d'aborder sous l'angle financier le traitement des biens fonciers et immobiliers appartenant à la commune.

Cette action est déjà entamée avec les cessions et/ou régularisation d'occupation des biens communaux par des tiers.

La démarche consiste à dresser en toute priorité un ETAT du patrimoine communal, couramment appelé sommier foncier et immobilier.

Dans ce document qui liste l'intégralité des éléments d'actifs de la commune figurent diverses indications caractérisant chaque bien dont le classement en domaine privé ou public, le mode de gestion (location, inoccupation, friche, mise à disposition par convention, etc...).

Outil incontestable d'aide à la décision pour les élus, il permet tout à la fois d'opérer des arbitrages sur la destination à venir de ces biens (cession ou pas), leur statut fiscal (domaine public ou privé) et la réflexion sur la programmation et l'implantation des équipements publics futurs.

C'est une source d'économie financières non négligeable car il permet souvent de débloquent des situations héritées du passé qui ont généralement pour point commun de faire peser une charge indue sur la collectivité.

b) La **DEMATERIALIZATION** des actes soumis au contrôle de légalité est la deuxième illustration.

Cette action a été initiée mais n'a pas connu de début de réalisation. Elle en est au stade de la signature effective de la convention entre la Préfecture et la Mairie.

Une impulsion nouvelle lui a été récemment donnée qui, là aussi, devrait conduire à améliorer le degré de technicité de nos agents et procurer un gain de temps et d'argent.

Cette action viendra s'ajouter à la dématérialisation de la procédure de paiement, qui, pour sa part, sera élargie aux bons de commande également.

II – Du fait de leur rareté en comparaison avec l'ampleur des besoins, la GESTION DES MOYENS doit être mieux ciblée afin d'optimiser l'usage des fonds publics.

II.1 – A cet égard, la GESTION FINANCIERE aura pour UNIQUE objectif STRATEGIQUE de poursuivre la sortie de « l'effet de ciseaux » qui, depuis quelques années, entravait notre liberté d'action.

Les moyens pour y parvenir sont connus et, pour beaucoup, déjà mis en œuvre chez nous. Pour résumer, il s'agit d'optimiser les recettes et de maîtriser les dépenses.

A partir de ce constat, il importe de reconstituer, au plus tôt, notre épargne nette c'est-à-dire notre capacité effective d'autofinancement pour ne pas faire la section d'investissement du budget servir de variable d'ajustement mais, bien au contraire, de limiter au mieux sa perte de volume.

Tout cela se traduira en 2019 par :

- Poursuivre l'effort sur l'optimisation des bases fiscales
- Le gel de taux d'imposition communaux
- Une évolution contrôlée du recours à l'emprunt
- La mise en place d'un meilleur suivi des coûts de fonctionnement et d'intervention de nos équipes avec le logiciel ARTELI
- La recherche tous azimuts de financements complémentaires qui contribuent à parfaire les plans de financement des projets municipaux (Conseil Régional, Conseil Départemental, les fonds structurels européens, divers fonds d'Etat...)
- Un recours accru à notre partenaire CANGT sur des projets en cours ou à lancer
- Une progression volontariste des produits du domaine (locations payantes systématiques).
- Une programmation plus fine de nos investissements nous mettant à l'ordre de suppressions de crédits du fait de reports successifs.

II. 2 LA GESTION DU PERSONNEL, pour sa part s'articulera autour de trois (3) axes :

- a) Une GESTION PLUS FLUIDE DE NOS RESSOURCES HUMAINES privilégiant la POLYVALENCE de nos collègues.

La collectivité doit rester attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une fine analyse afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions).

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité.
- D'anticiper chaque départ et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacements liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.
- De sensibiliser davantage les directions opérationnelles qui devront contribuer à l'effort collectif

b) Par ailleurs, L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL sera poursuivie dans un souci de bien-être au travail et de prévention des accidents

L'achèvement de la première tranche des travaux de rénovation de la maison du sport et de l'animation locale permettra à la direction des affaires sportives d'avoir un espace mieux adapté à ses activités. La deuxième tranche devra être entamée dès que possible afin d'y loger le service jeunesse et insertion et libérer ainsi la ville d'un important loyer.

Les investigations devront aussi être poursuivies afin de résoudre définitivement la problématique des nuisances olfactives qui peuvent à tout moment se rappeler à nos souvenirs.

En attendant la construction de la future médiathèque en cœur de ville, des travaux d'amélioration des conditions de travail des agents de la bibliothèque et d'accueil des usagers seront réalisés, à minima. Sachant qu'à terme, ce bâtiment hébergera dans son ensemble, la Direction des Affaires Culturelles, y compris tous ses ateliers artistiques.

Des études de faisabilité seront lancées afin de transformer l'ancienne école de Jabrun en classe verte ou centre d'hébergement.

La base nautique fait actuellement l'objet de travaux de mise aux normes par délégation de maîtrise d'ouvrage au conseil régional. Mais une étude de faisabilité plus ambitieuse pourra être lancée en concertation avec le CREPS afin d'en faire à terme, un centre régional agréé de pratique des activités d'aviron et de kayak. Le site de Vieux-Bourg présente en effet des avantages indéniables, par son absence de forte houle et sa préservation vis-à-vis de l'invasion des algues sargasses, pour une bonne structuration de ce type d'activités.

Enfin, il y a urgence à réactiver le plan séisme Antilles, à l'échelon communal, afin de planifier les priorités en termes de renforcement ou de reconstruction des écoles de la ville.

Dans le même ordre d'idées s'inscrit la relance dès cette année, de l'AMO relative aux CONTRATS D'ASSURANCES de la commune dans l'optique à la fois d'un élargissement des périmètres et des risques couverts.

A cet égard, il importe de préciser qu'interviendra dans le courant de l'année la nomination d'un ASSISTANT DE PREVENTION.

La mission d'assistant de prévention est d'assister et d'alerter, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- . 1 Prévenir et signaler les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- . 2 Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- . 3 Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- . 4 Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

L'assistant de prévention a un rôle déterminant en ce qu'il peut, au-delà de ses missions de surveillance, faire partager et convaincre du bien-fondé d'une approche globale de la prévention des risques professionnels.

Le but est de sécuriser, autant que faire se peut, le cadre de travail de nos collaborateurs en tenant compte des contraintes budgétaires qui en découlent.

Des efforts particuliers devront être consentis car, en la matière, le temps joue contre nous, un accident pouvant se produire à tout moment.

c) LE DEROULEMENT DE CARRIERES ET L'AMELIORATION DES REMUNERATIONS

De plus, la poursuite de la résorption de l'emploi précaire continuera sans faiblir.

Enfin et surtout, il faut noter l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 du Protocole de 2016, « parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) », dont l'application a été reportée par le décret du 21 décembre 2017.

Par voie réglementaire, il a été prévu un étalement de la mise en application de cet accord sur trois (3) ans : 2019, 2020 et 2021. Seuls sont concernés les fonctionnaires, les contractuels sont donc exclus du bénéfice de ce dispositif.

III – L'ensemble de ce qui précède n'a pour d'autre visée que de mettre la commune en état de POURSUIVRE UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX MAIS NECESSAIRE..

En elles-mêmes, les orientations proposées pour 2019 ne devraient pas différer sensiblement de celles de 2018.

Elles restent :

- Poursuivre les investissements pour diminuer les charges de fonctionnement et renforcer les recettes fiscales.

Trois projets majeurs verront leur démarrage et une accélération afin de contribuer durablement aux comptes de la ville.

Il s'agit de finaliser le panneautage du territoire afin de permettre le panneautage de toutes les rues, de tout le bâti et ainsi faciliter l'accessibilité de la ville et d'identifier le maximum de situation hors base fiscale. A ce titre, la DGFIP a mise en place un service d'adressage qui doit permettre une plus grande efficacité du travail mené par les collectivités. La DRFIP a commencé à intégrer et devrait accélérer dans les mois à venir l'intégration des nouveaux éléments. 300 à 500 nouveaux bâtis sont déjà identifiées. Parallèlement, la structuration de la CCID et plus généralement la mise en place de l'observatoire fiscal de la ville devraient accompagner un renforcement des recettes fiscales liées aux investissements de long terme du panneautage.

Autre investissement stratégique relatif à la maîtrise des dépenses de fonctionnement est la rénovation de l'éclairage public. En effet, la collectivité de Morne-à-L'Eau doit régler chaque année près de 300 000 € de facture EDF relative à cette dépense en raison des installations énergivores et souvent défectueuses. Avec l'appel à projet de la Région Guadeloupe et d'EDF, la ville va lancer la rénovation à 100 % de ses installations afin d'atteindre une diminution de près de 70 % sur ses factures annuelles

dès la troisième année et moins 30 % dès la deuxième année. Les entreprises de travaux sont aujourd'hui notifiées et les travaux vont démarrer dès le 1^{er} trimestre les travaux devraient se terminer pour la fin d'année. Ainsi toute la population pourra bénéficier cette année d'un éclairage de qualité, performant et économe.

La finalisation du programme TEPCV (2 millions d'euros de subvention), viendra par ailleurs compléter la diminution des dépenses énergétiques de la ville avec le renouvellement du parc des climatiseurs énergivores qui seront tous remplacés cette année après les études de l'an dernier. De même, des vélos électriques et 3 véhicules électriques déjà commandés viendront compléter le parc de mobilité durable et économique de la ville dès le 1^{er} trimestre.

- Poursuivre les investissements pour le bien être de la population et l'attractivité du territoire.

Priorité des priorités, la réouverture de l'Eglise reste un objectif majeur de la collectivités après l'échec de la réouverture en 2018. Cette opération, à ce jour, bénéficie d'un plan de financement qui devra trouver une réponse technique définitive s'agissant de l'intervention sur le clocher. Afin d'anticiper la réouverture, les bancs et le chemin de croix seront restaurés.

L'EcoQuartier Cœur de Grippon va rentrer dans sa phase opérationnelle avec comme principales actions l'éclairage très haute performance et le lancement du programme de la Médiathèque dans le cadre d'un Marché Global de Performance pour la première et d'un Bail Emphytéotique Administratif pour la seconde. D'autres actions de moindre ampleur qui ont du être reportées seront lancées comme les jeux pour enfants sur la place seront mis en œuvre. L'EcoQuartier Cœur de Grippon fera l'objet d'un conventionnement avec les principaux partenaires notamment la BANQUE DES TERRITOIRES, la CANGT, le SYMEG... pour les travaux de réseau et d'équipements publics notamment. Conformément à la planification les projets pilotes le BEA pôle de santé et la Maison des Aînés seront lancés en cours d'années.

Autres actions d'aménagement, l'EcoQuartier de Vieux-Bourg rentrera dans une phase de projet de définition. Cette démarche sera menée dans la cadre d'une large concertation qui a bien démarré avec la population et les acteurs conformément aux objectifs, permettra d'aboutir à un schéma directeur partagé en 2019 afin de définir les grandes orientations d'aménagement du Vieux-Bourg et de permettre la création des réseaux essentiels au bon développement de ce pôle majeur de la ville. Le PLU exécutoire depuis 2018 facilitera les opérations de régularisation foncière.

Les études opérationnelles relatives au plan parasismique des écoles débiteront cette année afin de préparer les premiers investissements de la collectivité en la matière notamment sur l'établissement de Lasserre.

Après les études opérationnelles de la couverture du plateau de Richeval lancées l'an dernier la phase opérationnelle des travaux devrait démarrer au deuxième semestre.

Globalement, le programme d'investissement envisagé sur l'exercice est le suivant :

Désignation	Estimatif global
Eglise Saint-André (tranche 2)	1 500 000 euros
Panneautage (tranche 3)	1 000 000 euros
Travaux routiers dont acquisition d'une faucheuse	300 000 euros
Eclairage Public Performant	5 500 000 euros
TEPCV	2 700 000 euros
Aménagement dans les cimetières	100 000 euros
EcoQuartier Cœur de Grippon	250 000 euros
EcoQuartier de Vieux-Bourg	200 000 euros
Plateau couvert Eric VATI	1 020 000 euros
TOTAL	12 570 000 euros

Pour garantir la pérennité de cet effort sera entamée l'élaboration d'un PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (2019 – 2023) qui comportera :

- Une stratégie d'investissement
- Une prospective financière à moyen terme
- Et une programmation pluriannuelle des investissements sur la même période

Ce document une fois rédigé, sera soumis à la délibération du conseil municipal, afin qu'il soit opposable aux tiers et puisse être présenté à nos financeurs comme expression de la volonté communale.